



3. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EU COMMUNAL

Le service d'assainissement est délégué à la société SAUR, qui s'occupe de la gestion du réseau et de la station de traitement, cependant la gestion doit prochainement passer en Régie.

3.1. Les réseaux de collecte

3.1.1. Présentation générale

Le réseau d'assainissement de la zone d'étude présente un linéaire total de 64,78 km. Il peut être classé en deux grandes catégories :

- Réseaux gravitaire : 55 358 ml soit 85 % du linéaire total installé sur le territoire,
- Réseau de refoulement : 9 423 ml soit 15 % du linéaire total installé sur le territoire,

Répartition du linéaire par type de réseau



Figure 13 : Répartition des linéaires par type de réseaux

Le réseau d'assainissement de la zone d'étude est de type séparatif. Aucune portion d'unitaire n'a été relevée sur l'ensemble du linéaire.

Cependant, des arrivées d'eaux claires lors d'épisodes pluvieux sont remarquées, entraînant ainsi des **surcharges hydrauliques de la station lors d'épisodes pluvieux importants** (arrivée maximum en 2014 de 4 250 m³/j à la station).

Un plan du réseau est fourni en annexe.



3.1.2. Les canalisations

MATERIAUX ET DIAMETRES

La proportion des matériaux et diamètres employés sur le réseau d'assainissement gravitaire est présentée dans le tableau ci-dessous :

Type de réseau	Linéaire (ml)
Ø 150 AC	16 894
Ø 150 mtrx inconnu	14 654
Ø 200 AC	3 596
Ø 200 Fonte	627
Ø 200 Grès	187
Ø 200 PVC	3 219
Ø 200 mtrx inconnu	3 633
Ø 250 AC	2 087
Ø 250 mtrx inconnu	685
Ø 400 mtrx inconnu	151
Ø et mtrx inconnu	9 625
Total	55 358

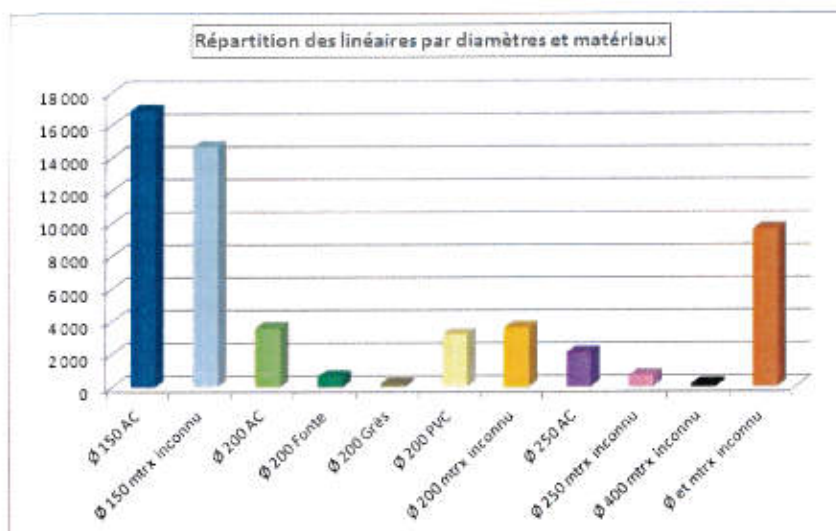


Figure 14 : Répartition des linéaires par diamètre et matériau

Le type de réseau prépondérant sur la commune est le réseau en diamètre 150 mm amiante ciment, ce qui témoigne de l'ancienneté du réseau. En effet l'amiante ciment n'est plus utilisée actuellement et les nouveaux réseaux sont essentiellement posés en diamètre 200 mm et en PVC. On retrouve essentiellement ce type de réseau dans le centre bourg de la commune.

Le diamètre 150 mm représente environ 57% du linéaire total gravitaire.

3.2. Les postes de refoulement

Il est recensé 16 postes de refoulement sur la commune de Castelsarrasin. Le détail des postes et des caractéristiques de ceux-ci est présenté ci-dessous :

Nom	Année	Capacité nominale (m ³ /h)	HMT (mCE)	Télé-surveillance	Trop plein
Belleperche	1997	20	-	OUI	NON
Bourgade	1992	25	11	OUI	NON
Gaite	1985	40	75	OUI	NON
Gandalou	2010	20	-	OUI	-
Lavalette	1993	160	-	OUI	TP Obstrué
Notre Dame d'Alem	1998	70	-	OUI	NON
Resseyre	1986	22	-	OUI	NON
St Jean des Vignes	1992	11	-	OUI	NON
Les Marches	1981	20	-	OUI	NON
Peupliers	1993	75	-	OUI	OUI (ruisseau)
Stax	1984	240	13	OUI	OUI (pluvial)
Rostand	1991	20	-	OUI	NON
Provençale	2004	0	-	OUI	OUI (STEP)
Latecoere	2010	20	-	OUI	-
ZI Barres n°1	2007	100	-	OUI	NON
ZI Barres n°2	2012	100	-	OUI	NON

Tableau 3 : Caractéristiques des PR de la commune

Selon l'exploitant tous les postes sont télé-gérés sur la commune.



3.3. Historique des interventions sur le système d'assainissement

3.3.1. Interventions sur les ouvrages : PR et Station

L'ensemble des interventions réalisées sur les ouvrages présents sur le territoire sur l'année 2014 ont été récupérées auprès de la commune et du délégataire. La synthèse des interventions est présentée ci-dessous :

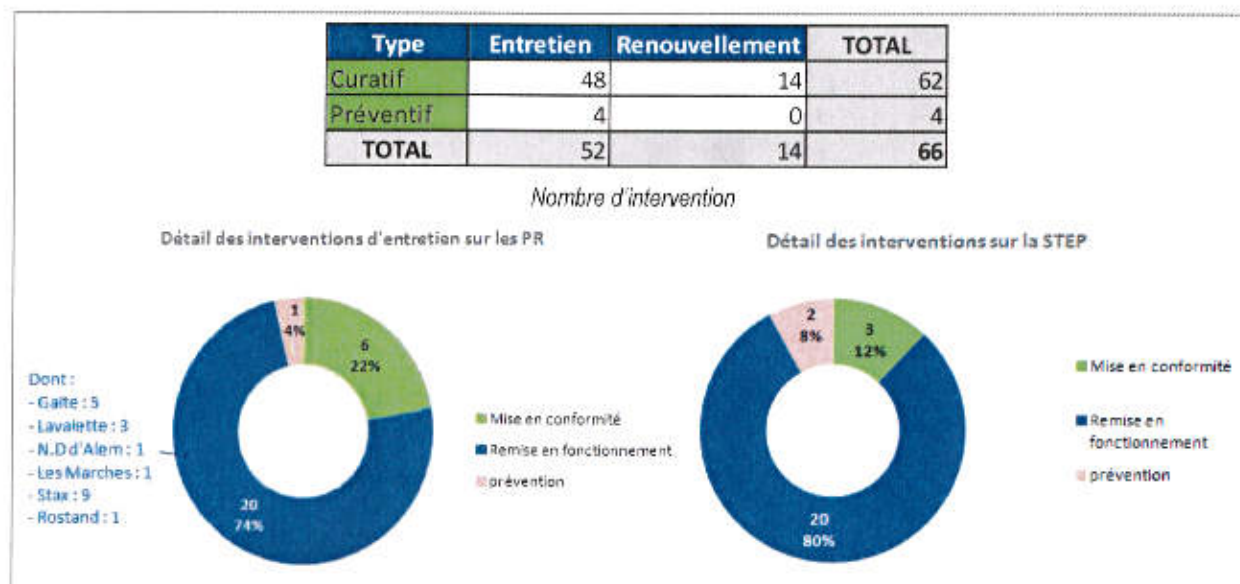


Figure 15 : Détail des interventions réalisées sur le système d'assainissement de la commune en 2014

Les premières analyses permettent de démontrer que les postes Stax et Gaitte sont ceux qui nécessitent le plus d'interventions de la part du délégataire.

A noter que les interventions de renouvellement sur les postes ont pour nature des renouvellements de pompes et renouvellements d'armoires électriques.



3.3.2. Interventions sur le réseau

DEBOUCHAGE ET HYDROCURAGE PONCTUELS DU RESEAU

Le détail des interventions de débouchage ayant eu lieu sur le réseau de la commune est présenté ci-dessous :

Commune	Date	Adresse
CASTELSARRASIN	30/12/2014	LAVALETTE (Chemin de)
CASTELSARRASIN	30/12/2014	TUILERIES (Rue des)
CASTELSARRASIN	29/11/2014	PAUL DESCAZEUX (Rue)
CASTELSARRASIN	18/11/2014	COURBIEU (Avenue de)
CASTELSARRASIN	08/09/2014	PAUL DESCAZEUX (Rue)
CASTELSARRASIN	08/09/2014	PASTEUR (Rue)
CASTELSARRASIN	08/09/2014	PASTEUR (Rue)
CASTELSARRASIN	04/09/2014	RONDE (Chemin de)
CASTELSARRASIN	27/08/2014	SAULES (Impasse des)
CASTELSARRASIN	05/08/2014	CASTEL (Route de)
CASTELSARRASIN	17/07/2014	LIBERTE (Place de la)
CASTELSARRASIN	16/07/2014	8 SAINT-AIGNAN (Route de)
CASTELSARRASIN	11/06/2014	Rue des TUILERIES
CASTELSARRASIN	02/06/2014	Chemin de LAVALETTE
CASTELSARRASIN	05/05/2014	Route de SAINT-AIGNAN
CASTELSARRASIN	29/04/2014	Rue CLEMENT BRESSOU
CASTELSARRASIN	29/04/2014	Rue CLEMENT BRESSOU
CASTELSARRASIN	28/04/2014	Chemin de LAVALETTE
CASTELSARRASIN	28/04/2014	Rue FAUSTIN CAYROU
CASTELSARRASIN	10/04/2014	4 ANTONIN DELZERS (Rue)
CASTELSARRASIN	01/04/2014	Chemin de CANTECOR
CASTELSARRASIN	18/03/2014	Impasse ALPHONSE DE LAMARTINE
CASTELSARRASIN	13/03/2014	Avenue JEAN MOULIN
CASTELSARRASIN	13/03/2014	Rue ANTONIN DELZERS
CASTELSARRASIN	13/03/2014	Rue JEAN ROSTAND
CASTELSARRASIN	13/03/2014	ZI de l'Artel
CASTELSARRASIN	13/03/2014	ZI des Marchés
CASTELSARRASIN	07/03/2014	-
CASTELSARRASIN	05/03/2014	Rue MATHIEU JOUY
CASTELSARRASIN	04/03/2014	Rue MATHIEU JOUY
CASTELSARRASIN	11/02/2014	Chemin de LAVALETTE
CASTELSARRASIN	29/01/2014	Rue de la FRATERNITE
CASTELSARRASIN	22/01/2014	Route du PONTINAUT
CASTELSARRASIN	16/01/2014	Rue JEAN JAURES
CASTELSARRASIN	16/01/2014	Rue de l'ORMEAU
CASTELSARRASIN	16/01/2014	57 SURVEILLANCE (Rue de la)
CASTELSARRASIN	07/01/2014	3 Route de BELLEPERCHE
CASTELSARRASIN	07/01/2014	Chemin de LAVALETTE
CASTELSARRASIN	06/01/2014	18 SAINT-AIGNAN (Route de)

Tableau 4 : Débouchages ponctuels sur les réseaux de la commune en 2014

De 2012 à 2014 les secteurs présentant le plus d'interventions sont les suivants :

- Chemin de Lavalette : 7 interventions.
- Boulevard du 4 septembre : 6 interventions.
- Rue de l'usine : 4 interventions.



Ces secteurs sont donc sensibles aux bouchages soit du fait de la nature des rejets soit par obstruction du passage ou contrepentes.

HYDRO CURAGE PREVENTIF DU RESEAU

Au total en 2014, 11 615 ml ont fait l'office d'un curage préventif du réseau dont 5 023 ml sur des secteurs non détaillés. Le reste des interventions est présenté ci-dessous :

Secteur	Linéaire (ml)	Secteur	Linéaire (ml)
LAFRANCAISE (Route de)	450	SAINTE-MARGUERITE (Rue)	150
PIERRE FLAMENS (Boulevard)	340	LOUIS SICRE (Boulevard)	150
PAUL DESCAZEUX (Rue)	250	MATHIEU JOUY (Rue)	250
LATTRE DE TASSIGNY (Avenue de)	300	JEAN JAURES (Rue)	400
JOSEPH FLAMENS (Rue)	400	PASTEUR (Impasse)	150
MARECHAL LECLERC (Avenue du)	250	Rue CLEMENT BRESSOU	320
MARECHAL LECLERC (Avenue du)	150	Rue de la FRATERNITE	250
SAULES (Impasse des)	300	Place OCCITANE	2
PASTEUR (Rue)	100	Chemin du PONT DE 5 SOUS	500
PASTEUR (Rue)	300	Place des BELGES	300
SERRE (Chemin du)	500	Rue JOSEPH FLAMENS	400
PONTINAUT (Route de)	380		

Tableau 5 : Hydrocurages préventifs sur les réseaux de la commune en 2014

Ces secteurs sont hydrocurés de façon à éviter des bouchages éventuels sur des secteurs relativement sensibles. Le total de linéaire d'hydrocurage préventif est de 6 592 m soit environ 12% du total de linéaire gravitaire présent sur la commune.

PASSAGE CAMERA

Au total 700 ml ont été inspectés en 2014 :

- 300 ml Chemin du Serre,
- 400 ml Rue Joseph Flamens.

Aucune donnée n'est fournie sur le résultat des inspections.



3.4. Le système de traitement

La commune de Castelsarrasin possède une installation de traitement des eaux usées située à l'Ouest de la commune.

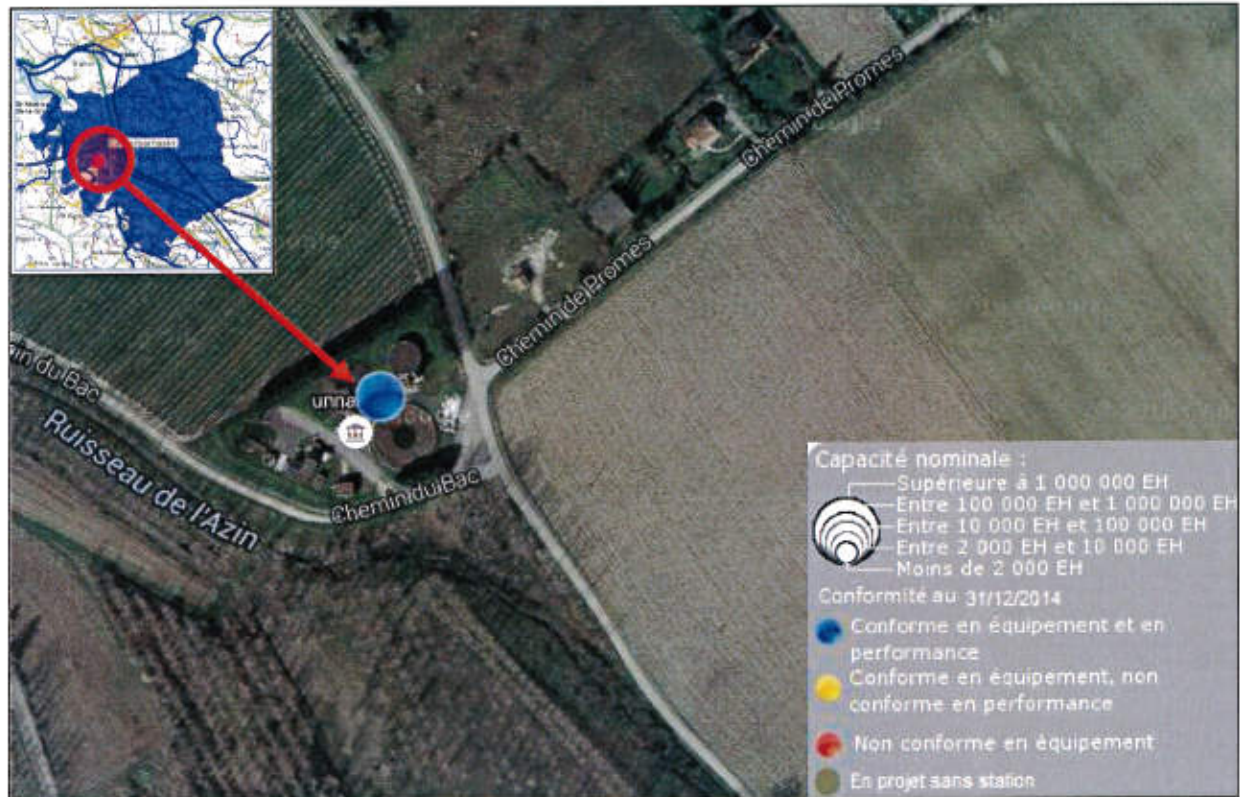


Figure 16 : Localisation de la station de traitement de la commune

3.4.1. La filière de traitement

La station de traitement des eaux usées de la commune repose sur un traitement de type boues activées à aération prolongée.

Elle a été mise en service en 1994.

Les différentes caractéristiques de la station sont présentées ci-dessous :

Paramètre	Capacité nominale	Normes de rejet (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)
Débit moyen journalier	3 315 m ³ /j	-	-
DBO ₅	1 650 kg/j	25	50
DCO	3 960 kg/j	125	250
MES	2 970 kg/j	35	85
NTK	495 kg/j	-	-

Tableau 6 : Capacité nominale de la station

La capacité de traitement constructeur est de **33 000 EH** (1 650 kg DBO₅ par jour) avec un débit journalier de référence de 3 315 m³/j.




CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS

File Eau		
Arrivée des effluents urbains : entrée de station		<p>Les effluents du réseau de collecte gravitaire arrivent sur la station jusqu'à un poste de relevage équipé de deux pompes de relèvement régulées par des poires de niveau.</p> <p>Les deux pompes de relevage sont équipées d'un variateur de fréquence permettant de faire évoluer le débit de pompage en fonction de l'arrivée dans le poste de relevage.</p> <p>Des clapets anti-retour sont présents sur les deux canalisations de refoulement en PVC.</p> <p>Les effluents sont dirigés vers le tamis rotatif.</p>
Arrivée des effluents industriels : entrée de station		<p>Les eaux usées d'origine industrielle, arrivent par un poste de relevage, et rejoignent les eaux usées urbaines au droit du tamis.</p> <p>Le bassin tampon destiné à recevoir ces eaux usées industrielles n'est plus utilisé puisque la station Brossard (industriel principal) possède désormais un prétraitement sur son site. La dilution des effluents n'est plus nécessaire. Cependant il n'a toujours pas été vidé des matières de vidanges qui sont stockées dans l'ouvrage ce qui entraîne une poussée d'herbe à la surface.</p>
Tamis rotatif		<p>En entrée de station, les effluents bruts subissent un tamisage afin d'éliminer les particules les plus volumineuses.</p> <p>Le rinçage du tamis est assuré avec de l'eau industrielle.</p>
Zone de contact et bassin anoxie		<p>Les effluents provenant du tamis sont ensuite dirigés vers la zone de contact. Celle-ci récupère la recirculation des boues provenant du clarificateur, les entrées urbaines et industrielles après tamisage ainsi que les matières de vidanges passées auparavant par le Carbofil. Son volume est de 91 m³.</p> <p>Les effluents sont ensuite envoyés vers le bassin anoxie d'un volume de 1 029 m³.</p>



<p>Bassin d'aération</p>		<p>Le bassin d'aération est aéré par insufflation d'air grâce à 7 diffuseurs fines bulles et fonctionne en alternance de phase.</p> <p>Les cycles sont contrôlés par une sonde Redox et passent au temps si un problème est repéré sur la sonde.</p> <p>Deux agitateurs permettent la circulation dans le bassin.</p> <p>L'injection de Chlorure Ferrique a été augmenté afin d'alourdir les boues, car des filamenteuses étaient apparues.</p>
<p>Dégazeur</p>		<p>Un dégazeur permettant de rabattre les mousses est présent entre le bassin d'aération et le clarificateur.</p> <p>Aucun racleur n'est effectué sur l'ouvrage et de plus de nombreux débris relativement gros sont repérés en surface du dégazeur démontrant une mauvaise élimination des débris par le tamis rotatif.</p>
<p>Clarificateur</p>		<p>Suite au dégazage, les flottants sont évacués dans le bac à écume commun avec le clarificateur.</p> <p>Le clarificateur est équipé d'un système automatique d'aspersion (arrosage) pour limiter la formation éventuelle de mousses et flottants. Cependant lors de notre visite du mois de Juin 2016, de nombreux flottants étaient présent à la surface du clarificateur.</p>
<p>Rejet de la station</p>		<p>Les eaux en sortie du clarificateur sont évacuées par une canalisation de rejet équipée d'un débitmètre de type Hydrologic et d'un seuil de mesure rectangulaire.</p> <p>Le rejet se fait vers La Garonne. Celui-ci est soumis à un régime d'autorisation.</p> <p>Un préleveur est présent dans le canal de sortie afin de réaliser des bilans 24h.</p>



File Boues	
Centrifugeuses	 <p>Les boues extraites au niveau du puits de recirculation sont envoyées vers la filière de déshydratation. Celle-ci est composée d'une centrifugeuse de marque ANDRITZ. La centrifugeuse fonctionne quasiment tous les jours.</p> <p>Une injection de polymère est réalisée en amont de l'équipement pour permettre une bonne floculation des boues et améliorer ainsi les performances de la déshydratation.</p> <p>Les boues déshydratées sont stockées dans des bennes puis envoyées pour une revalorisation en compostage. Celles-ci sont vidées tous les jours ou tous les 2 jours</p> <p>Les égouttures sont envoyées vers le poste toutes eaux.</p>

File Air	
Désodorisation	<p>Une filière de traitement de l'air est présente sur la station. Celui-ci fonctionne à l'aide de charbon actif.</p> <p>D'après l'exploitant, le charbon en place est le même depuis 3 ans.</p>

REMARQUES GENERALES

Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Le site est bien entretenu.

Sur l'année 2014, les rendements moyens sur la pollution oxydable, l'azote réduit et l'azote global sont supérieurs à 92 %. Le rendement est de 86 % pour le phosphore. Ces rendements sont bons.

A partir du mois de Juin 2011, des travaux ont débuté sur le site de la station pour traiter les matières de vidanges d'une partie du département : mise en place d'un Carbofil. Lors de ces travaux, une rénovation de certains ouvrages a été effectuée. Une zone de contact et un bassin d'anoxie ont été réalisés (éléments non présents lors du SDA de 2007). Les travaux ont été finis en milieu d'année 2012.

DYSFONCTIONNEMENTS PRINCIPAUX

Suite à un échange avec l'exploitant les dysfonctionnements principaux observés sur la station sont les suivants :

- Le débit d'entrée de station peut être multiplié par 2 lors d'évènements pluvieux importants, ce qui peut entraîner des départs de boues en sortie de station.
- Par temps sec des surnageants sont présents sur le clarificateur, ainsi que quelques algues dans la goulotte d'évacuation des eaux traitées
- Des débris sont repérés sur le dégazeur, ce qui traduit d'un mauvais fonctionnement du tamis à l'arrivée des effluents.



3.4.2. Analyse des données d'autosurveillance et contrôle de la capacité de traitement

3.4.2.1. Charges entrantes

VOLUMES ENTRANTS

L'évolution des volumes entrants journaliers moyens sur chaque année de 2011 à 2014 sont détaillés ci-dessous :

Année	Charge hydraulique (m ³ /j)
2011	2 021
2012	2 159
2013	2 206
2014	2 235

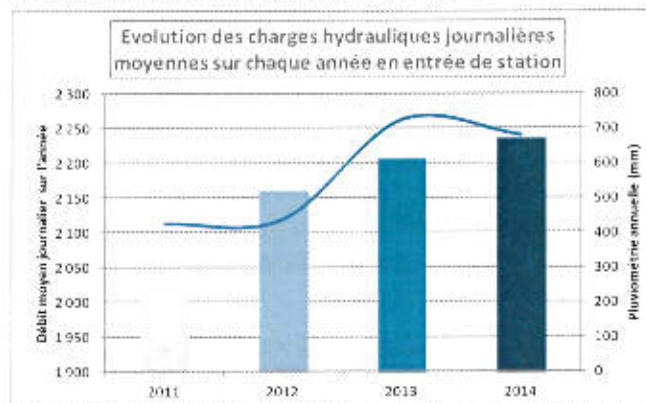


Figure 17 : Evolution des débits journaliers moyens entrants sur chaque année de 2011 à 2014

Les volumes entrants sont clairement reliés à la pluviométrie, en effet les réseaux de la commune doivent être sensibles aux intrusions d'eaux claires météoriques, ce qui entraîne une augmentation des débits arrivant à la station. L'augmentation des volumes entrants peut également être corrélée à la hausse des consommations d'eau potable (Cf. paragraphe 2.1.4).

Sur l'année 2014, la charge hydraulique entrante représente environ 67% de la capacité nominale, hors la moyenne comprend des jours de pluie. Aucun By-pass n'a eu lieu en 2014.

CHARGES ENTRANTES

L'évolution des charges entrantes journalières moyennes sur chaque année de 2006 à 2016 est détaillée ci-dessous :

Année	Charge organique DBO ₅ (kg/j)	Charge organique DCO (kg/j)	Charge organique MES (kg/j)	Charge organique NTK (kg/j)
2006	1 064	2 258	750	123
2007	987	2 312	789	120
2008	867	1 999	897	126
2009	669	1 719	734	128
2010	693	1 805	914	144
2011	575	1 396	758	119
2012	549	1 501	773	127
2013	468	1 194	663	110
2014	556	1 388	667	151

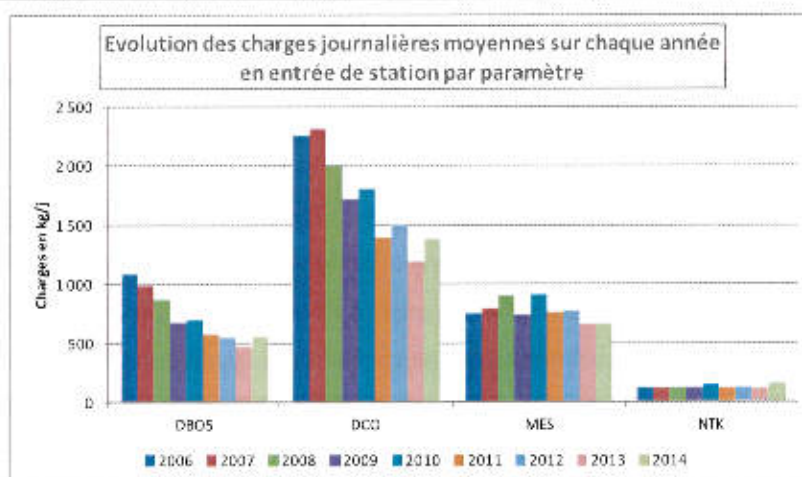


Figure 18 : Evolution de charges journalières moyennes entrantes sur chaque année de 2006 à 2014



Excepté pour les valeurs de MES et NTK qui sont globalement du même ordre, les charges entrantes en DBO₅ et DCO diminuent depuis 2006. Ceci peut s'expliquer par la mise en place de prétraitements chez les principaux industriels de la commune. En 2014 la charge en DCO représente 11 567 EH et la charge hydraulique représente 14 900 EH, ce qui témoigne d'une présence d'eaux claires en entrée de station.

COMPARAISON AUX ESTIMATIONS DU SDA 2007

Le tableau suivant présente les valeurs réelles mesurées sur les charges de 2014 et les valeurs estimées lors du SDA de 2007 :

Paramètre	Charges réelles sur l'année 2014	Estimations du SDA ₂₀₀₇ pour 2012
DCO (kg/j)	1 388	2 689
DBO ₅ (kg/j)	556	1 296
MES (kg/j)	667	1 246

Tableau 7 : Comparaison des charges réelles avec les charges estimées en 2007

Il apparaît que les charges estimées en 2007 ont été sur évaluées d'environ 50% pour chaque paramètre.

CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Le détail de la capacité résiduelle de traitement est présenté dans le graphique ci-dessous :

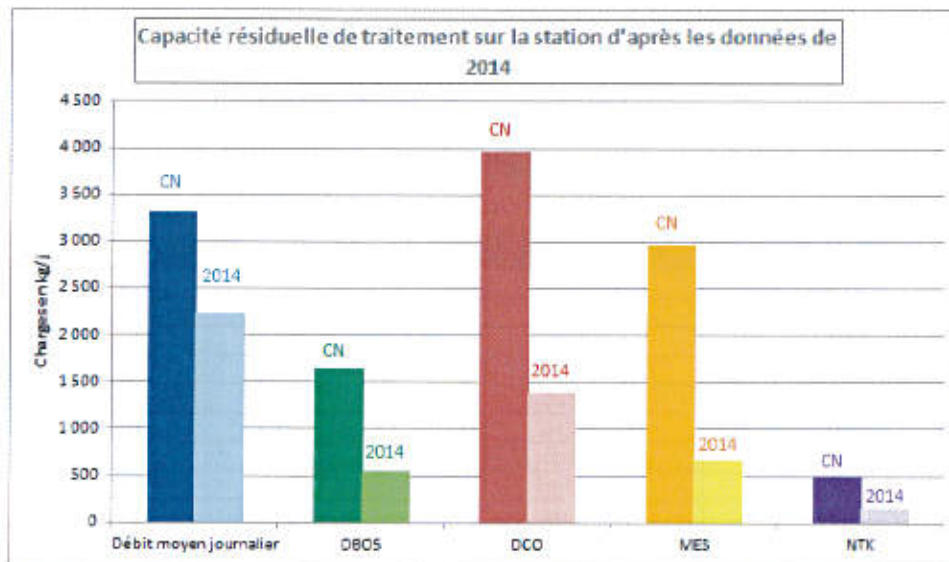


Figure 19 : Capacité de traitement résiduelle en 2014 vis-à-vis de la capacité nominale

Sur l'année 2014 :

- La charge hydraulique entrante sur la station représente environ 67% de la capacité nominale de la STEP (CN),
- La charge en DBO₅ entrante sur la station représente environ 34% de la capacité nominale de la STEP,
- La charge en DCO entrante sur la station représente environ 35% de la capacité nominale de la STEP,
- La charge en MES entrante sur la station représente environ 22% de la capacité nominale de la STEP,
- La charge en NTK entrante sur la station représente environ 31% de la capacité nominale de la STEP.

Les perspectives d'évolution provenant du PADD et du PLU ne posent donc pas de problème, la marge pour atteindre la capacité de la station étant relativement importante.



4. ETUDES DES SOLUTIONS TECHNIQUES

4.1. Bilan sur les solutions proposées lors du SDA de 2007

Le programme de travaux établi en 2007 s'attachait à répondre à plusieurs enjeux identifiés comme prioritaires sur la commune de Castelsarrasin :

- Réduire les dysfonctionnements hydrauliques,
- Supprimer ou limiter les rejets au milieu récepteur,
- Assurer l'assainissement optimal dans les conditions d'urbanisation future.

La mise à jour consiste donc :

- Distinguer les travaux déjà réalisés de ceux restants à mettre en œuvre,
- Vérifier la cohérence des travaux à réaliser avec les prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur,
- Mettre à jour le chiffrage afin d'actualiser les coûts sur les travaux restants à réaliser.

A ce jour aucun retour de la part de la commune n'a été effectué concernant le bilan sur la réalisation ou non des travaux proposés lors du SDA 2007.

4.2. Proposition de scénarii supplémentaires

Les scénarii proposés ci-dessous concernent essentiellement des propositions d'extensions de réseaux au regard des nouvelles zones à urbaniser selon l'OA.P et la carte du PLU fourni par le bureau d'études 2au en charge du PLU.

A noter cependant que, selon le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin, des travaux de réhabilitation sont prévus en 2016 sur les rues suivantes :

- Rue de l'Usine,
- Rue du XIX^{ème} siècle,
- Bd 4 septembre.

Les zones à urbaniser sur la commune sont globalement situées :

- Quartier Courbieu,
- Quartier Galibert,
- Quartier Lamour,
- Quartier Cailhau,
- Quartier Borgade,
- Quartier Gandalou,
- Quartier Terre-Fort.

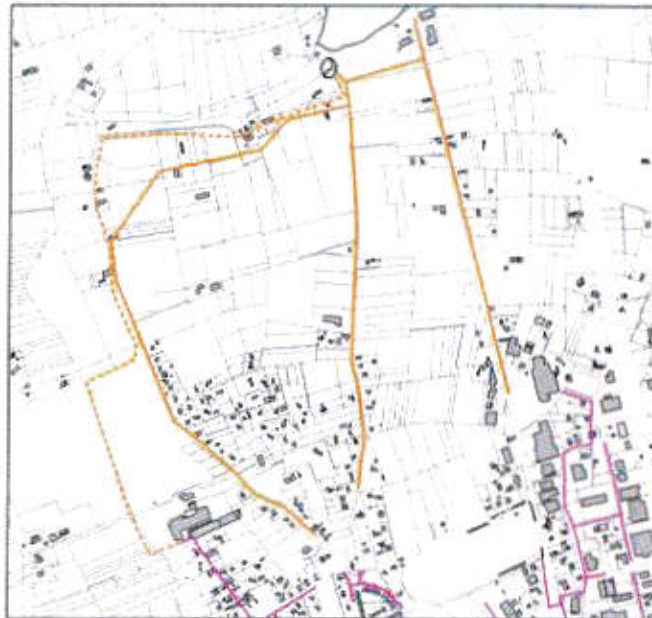
Des scénarii de raccordement au réseau d'eaux usées pour ces secteurs sont détaillés ci-dessous afin de déterminer si le coût d'ajout de linéaire de réseau par rapport au nombre d'abonnés qui y seront raccordés est acceptable.

Aucun scénario n'a été proposé pour la zone des Cloutiers ceci ne paraissant pas judicieux au vu du faible nombre d'habitations supplémentaires raccordables et de la distance très éloignée de tout réseau d'eaux usées existant.



4.2.1. Scénario 1 : Quartiers Galibert et Bourgade

Le PLU prévoit l'urbanisation d'une partie du Nord Ouest de la commune. La majorité des zones ouvertes à l'urbanisation sont des zones à vocation commerciales sur ce secteur de la commune, cependant une partie reste à vocation d'habitations. Le scénario est détaillé ci-dessous :



— Réseau EU existant ⦿ Poste de refoulement à créer
— Réseau à créer

Réseau d'assainissement		
	Linéaire (m)	Coût (HT)
Réseau de collecte	5 220	1 585 500
Réseau de refoulement	2 500	390 000
Equipement		
	Capacité (EH)	Coût (HT)
Poste de refoulement	3000	60 000
Montant total du projet (€HT)		2 035 500
Coût / abonné existant (€HT)		20 355

Figure 20 : Détails du scénario 1

La surface totale de la zone d'étude est d'environ 1,5 km². Actuellement environ 100 habitations non raccordées sont existantes sur la zone. Selon l'OAP réalisé par le bureau d'études 2au, une augmentation d'environ 1 000 habitants est prévue sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat. A cela il est nécessaire d'ajouter les zones à vocation d'activités commerciales pour lesquelles une estimation de population future sur la zone n'a pu réellement être estimée dans le PLU pour ce secteur.

La topographie de la zone nécessite la mise en place d'un **poste de refoulement** afin de se connecter au réseau gravitaire existant. Le dimensionnement de celui-ci a été réalisé sur une estimation haute, soit 3 000 EH. En effet, comme expliqué précédemment, la partie Nord de la zone étant majoritairement à vocation d'activité commerciale, une estimation de population future raccordée n'a pu être réalisée.

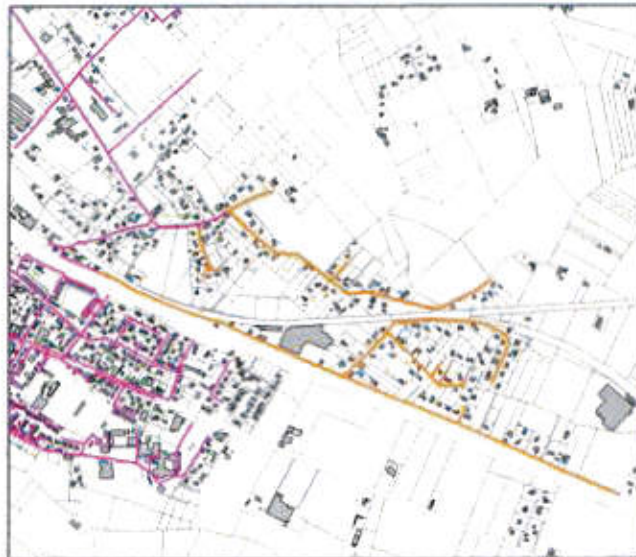
Le coût estimatif de cette opération serait de 2 035 500 euros. L'Agence de l'Eau finance les extensions de réseau pour un coût par **habitation existante** (et non théorique) inférieur à 10 000 euros, or dans le cas présent celui-ci est calculé à 20 355 € / habitation existante.

Ce coût est élevé, cependant la mise en place d'un réseau dans ce secteur sera certainement réalisée à long terme au vu du nombre futur de raccordés possibles, et des projets d'aménagements (zone d'activités). Cependant cette zone passera en assainissement collectif seulement si la construction des réseaux et à la charge des investisseurs ou lotisseurs, aucune ressource financière n'étant mise en place pour des projets d'extension.



4.2.2. Scénario 2 : Quartier Lamour

Le PLU prévoit l'urbanisation d'une partie du quartier Lamour, or de nombreuses habitations sont présentes sur ce secteur sans être raccordées au réseau d'eaux usées. Cette urbanisation nouvelle peut permettre la mise en place d'un réseau dans cette zone. Le scénario est détaillé ci-dessous :



— Réseau EU existant — Réseau à créer

Réseau d'assainissement		
	Linéaire (m)	Coût (€HT)
Réseau de collecte	4 550	1 518 750
Réseau de refoulement	-	-
Montant total du projet (€HT)		1 518 750
Coût / abonné existant (€HT)		9 492

Figure 21 : Détails du scénario 2

Actuellement environ 160 habitations non raccordées sont existantes sur la zone. Selon l'OAP réalisé par le bureau d'études 2au, une augmentation d'environ 100 habitants est prévue sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat.

La topographie de la zone est favorable à la création d'un réseau gravitaire afin de se connecter au réseau gravitaire existant.

Le coût estimatif de cette opération serait de 1 518 750 euros. L'Agence de l'Eau finance les extensions de réseau pour un coût par **habitation existante** (et non théorique) inférieur à 10 000 euros, or dans le cas présent celui-ci est calculé à 9 492 € / habitation existante. (Le choix concernant la validation ou non de ce scénario est détaillé au paragraphe 4.2.5).

4.2.3. Scénario 3 : Quartier Cailhau

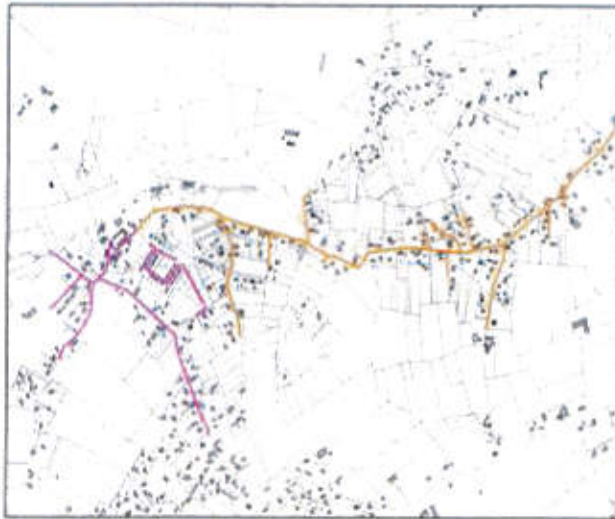
Aucune urbanisation n'est prévue dans ce secteur, en revanche un nombre relativement important d'habitations est présent sur la zone.

Le scénario a été étudié, cependant il représente trop de contraintes pour être intéressant. En effet, le linéaire ajouté est trop important au regard du nombre d'habitations existantes. De plus un passage sous voie ferrée serait nécessaire ce qui engendrerait une augmentation des coûts.



4.2.4. Scénario 4 : Quartier Gandalou

Le PLU prévoit l'urbanisation d'une partie du quartier Gandalou, or de nombreuses habitations sont présentes sur ce secteur sans être raccordées au réseau d'eaux usées. Cette urbanisation nouvelle peut permettre la mise en place d'un réseau dans cette zone. Le scénario est détaillé ci-dessous :



— Réseau EU existant — Réseau à créer

	Linéaire (m)	Coût (HT)
Réseau de collecte	4 350	1 421 250
Réseau de refoulement	-	-
Montant total du projet (€HT)		1 421 250
Coût / abonné existant (€HT)		9 475

Figure 22 : Détails du scénario 4

Actuellement environ 150 habitations non raccordées sont existantes sur la zone. Selon l'OAP réalisé par le bureau d'études Zau, une augmentation d'environ 100 habitants est prévue sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat sur la zone de création de réseau (remarque : plus 170 dans le secteur Gandalou avec un réseau à proximité immédiate).

La topographie de la zone est favorable à la création d'un réseau gravitaire afin de se connecter au réseau gravitaire existant.

Le coût estimatif de cette opération serait de 1 421 250 euros. L'Agence de l'Eau finance les extensions de réseau pour un coût par **habitation existante** (et non théorique) inférieur à 10 000 euros, or dans le cas présent celui-ci est calculé à 9 475 € / habitation existante. (Le choix concernant la validation ou non de ce scénario est détaillé au paragraphe 4.2.5).



4.2.5. Choix du Maître d'ouvrage

Les différents scénarii ont été présentés aux services techniques de la commune, ainsi qu'au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin.

Aucun financement n'est actuellement ouvert aux projets d'extension de réseau et ceci pour 10 ans. En effet, la commune accorde une plus grande importance à la réhabilitation des réseaux en place (ceux-ci étant vétustes par endroits) plutôt qu'à l'extension. Environ 150 000 euros / an et sur 10 ans sont distribués pour les projets de renouvellement. Il paraît effectivement plus judicieux de prioriser la remise en état du réseau existant.

Aucun des scénarii d'extension n'est donc retenu. Le zonage eaux usées sera donc focalisé sur les zones déjà desservies par un réseau (Cf. paragraphe 5). Seule la zone Fleury (scénario 1) sera une zone à placer en priorité, si des projets d'extension doivent se faire sur le long terme, au vu des aménagements prévus sur ce secteur. En revanche, comme expliqué précédemment, cette zone sera définie en assainissement collectif seulement si la construction des réseaux et à la charge des investisseurs ou lotisseurs, **aucune ressource financière n'étant mise en place pour des projets d'extension.**

5. ZONAGE RETENU

5.1. Notes relatives au zonage

La carte de zonage définie sur la commune les secteurs suivants :

- **Assainissement collectif :** Le PLU prévoit l'urbanisation d'une partie du Nord Ouest de la ville et du secteur Gandalou. Une augmentation d'environ 4 200 habitants est estimée pour l'horizon 2027 soit plus de 1 500 habitations. Le réseau étant présent dans tout le secteur du centre ville, il sera seulement nécessaire d'étendre celui-ci à l'intérieur des zones à urbaniser. Cette opération sera à la charge du propriétaire du terrain.
- **En assainissement autonome :** par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal.

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en termes de délais de réalisation des travaux de raccordement.

Le classement d'un secteur en assainissement autonome, n'empêche pas le raccordement d'un logement sur le réseau d'assainissement collectif. Cependant ces travaux seront à la charge du particulier et soumis à l'accord préalable de la commune (maître d'ouvrage).

Remarque :

Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de réalisation d'une carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'ANC pourra être soumise à la réalisation d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'ANC. Le règlement du SPANC de la Communauté de Communes détaillera les différentes situations où une étude de sol à la parcelle est nécessaire.



5.2. Proposition de zonage

La proposition de zonage présente les secteurs en assainissement collectif (secteur orange). Par défaut, le reste de la commune (secteur non représenté en couleur) est classé en assainissement non collectif.

Le plan de zonage proposé est présenté ci-dessous en format réduit mais celui-ci sera fourni en annexe en format A0.

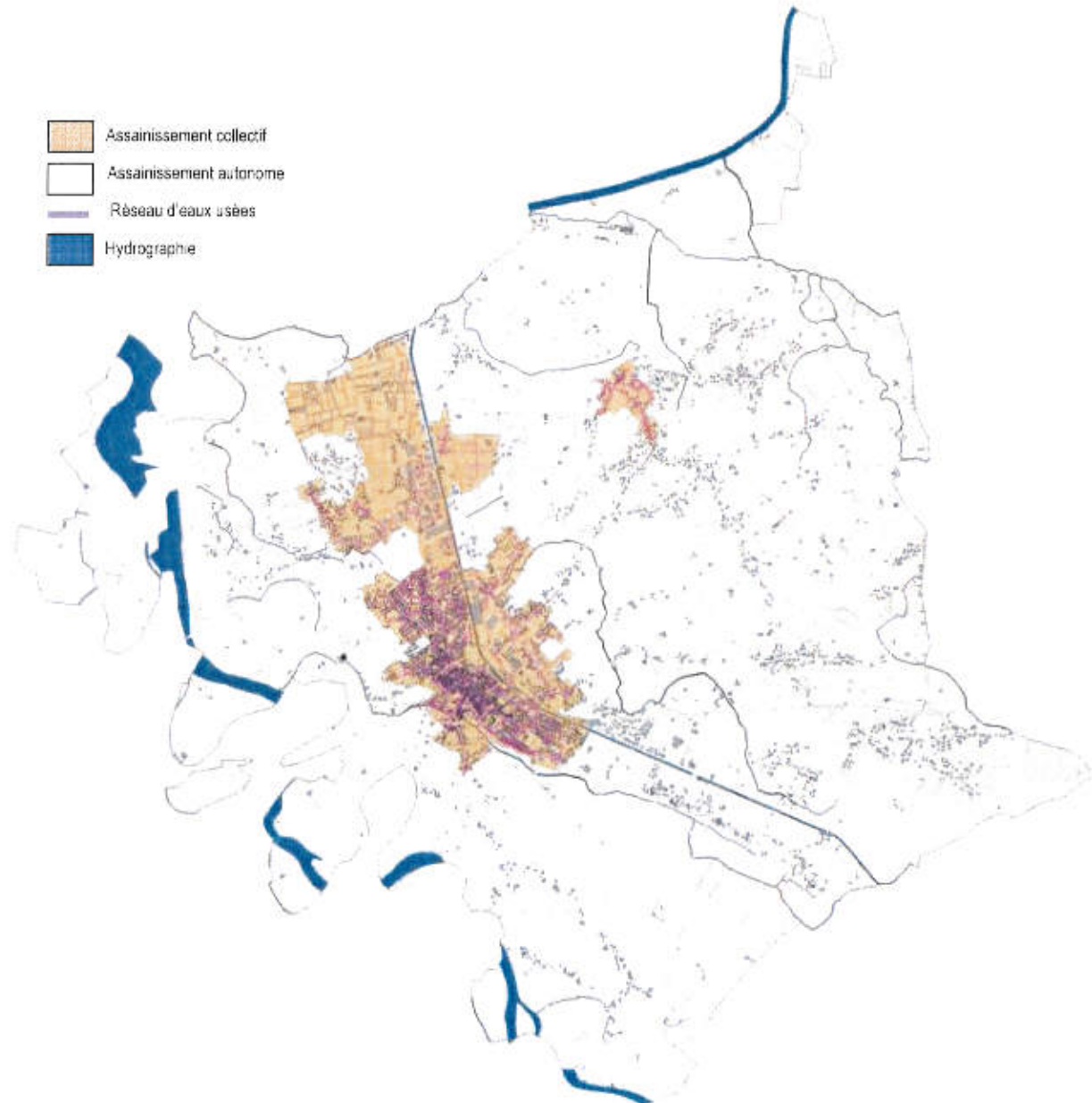


Figure 23 : Plan de zonage Eaux usées proposé

Globalement le zonage proposé reprend les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées. Seule certaines zones catégorisées en zone d'activité dans le PLU sont comprises dans le zonage collectif. Une annexe détaillant ce même zonage avec le collectif existant (zones où les réseaux sont existants) et le collectif projeté (zones classées en collectif sans réseau actuellement présent) sera jointe à ce rapport.



5.3. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

5.3.1. Textes de référence

La définition de l'aptitude des sols et des filières, présentée ci dessous, découle des textes suivants :

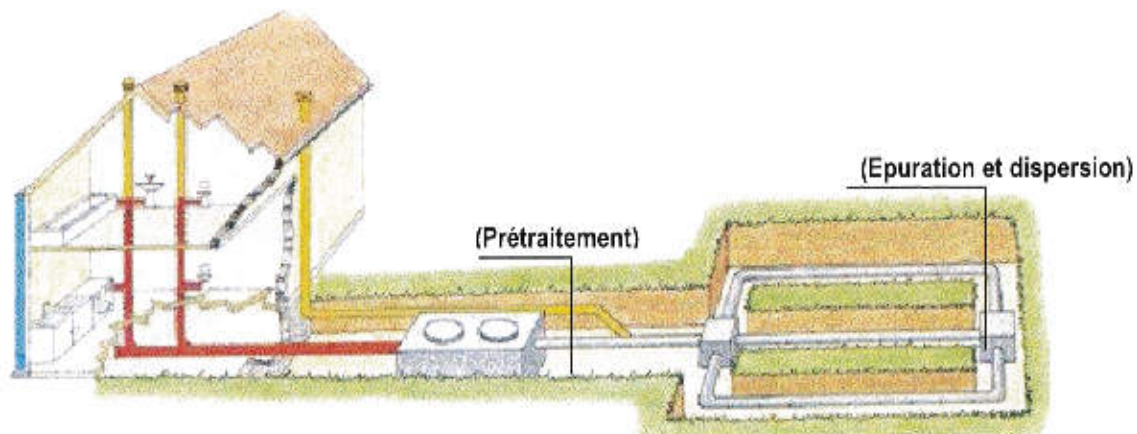
- Arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (basée sur le DTU 64.1, mars 2007)
- Circulaire n°99-49 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif

5.3.2. Filières d'assainissement autonome

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué et les techniques d'assainissement autonome, valables jadis, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- d'une **fosse toutes eaux** permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères.
- d'un traitement par une **filière drainée**.



Les filières d'ANC sont préconisées en fonction de la nature du sol (pente, épaisseur, perméabilité) et de son aptitude à l'assainissement conformément au DTU 64.1



5.4. Rappels réglementaires

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- **L'assainissement collectif**, qui repose sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

5.4.1. Assainissement collectif

5.4.1.1. Droits et devoirs des particuliers

L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées obligatoire dans un **délai de deux ans** après leur mise en service.

L'ARRETE DE PROROGATION DE DELAI DE RACCORDEMENT

Article L.1331-1 du code de la Santé Publique : « les immeubles de moins de 10 ans sont pourvus d'un assainissement autonome réglementairement autorisé par le permis de construire, ils peuvent faire l'objet d'une prorogation de délai de raccordement par arrêté municipal. La prorogation ne peut excéder 10 ans. »

5.4.1.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales et Article 16 du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines définit que « ...les communes prennent en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif dans sa totalité... » au travers d'un service public d'assainissement collectif.

Le Budget de ce service doit être équilibré en termes de recettes et de dépenses (remboursement des investissements et coût de fonctionnement) sans versement du budget général (sauf pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

Les recettes de ce budget sont assurées par l'institution d'une redevance d'assainissement due par l'utilisateur du service, par l'instauration d'une taxe de raccordement et éventuellement complétées de subventions (Agence de l'Eau, Conseil Général...)

L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Dans le cas d'un refus du propriétaire de se raccorder au réseau public dans les conditions prévues par la réglementation, la commune peut exécuter d'office (après mise en demeure) les travaux et se faire rembourser ultérieurement par le propriétaire (art. L.1331-6 du code de la Santé Publique).

LA RESPONSABILITE DU MAIRE EN MATIERE DE RACCORDEMENT

Si le maire tarde trop à contraindre le propriétaire à se raccorder, son inertie constitue une faute engageant la commune. (Cour d'Appel Administrative de Bordeaux du 16 avril 1992 n°90-BX-00586, Mme Brunet et la réponse ministérielle n°7382 paru au journal officiel de l'Assemblée Nationale Q du 23 février 1998).

L'ARRETE D'EXONERATION DE BRANCHEMENT

L'exonération des immeubles raccordables doit se faire par arrêté municipal. Dans ce cas, les immeubles concernés doivent être équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme.



5.4.2. Assainissement autonome

5.4.2.1. Droits et devoirs des particuliers

INSTALLATIONS EXISTANTES

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement... »

Article 26 du décret du 3 juin 1994 : « les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines... »

NOUVELLES INSTALLATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] ».

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par le SPANC de la Communauté de Communes. Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par le SPANC de la Communauté de Communes suite au contrôle de la réalisation des travaux.

5.4.2.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, impose aux communes « d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif... » au travers d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui devra être opérationnel au plus tard au **31 décembre 2005** de contrôle des systèmes d'assainissement collectif, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 09 septembre 2009, à savoir : la « vérification technique de la conception » lors de la demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme et « la vérification périodique de bon fonctionnement » des installations existantes.

Le contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif, dont le budget devra être équilibré en recettes et dépenses, par l'instauration d'une redevance équivalente aux prestations réalisées (obligatoires et optionnelles).

ACCES AUX PROPRIETES

L'article L 35-10 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont l'accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service ». Ce droit d'accès ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés individuelles.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.



VOLET 2 : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES



6. PHASE 1 ET 2 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC SUR LE SYSTEME PLUVIAL

6.1. Généralités sur la zone d'étude liées au système pluvial

Il s'agit là de recenser les éléments pouvant impactés ou être liés aux écoulements pluviaux.

6.1.1. Zones inondables

La carte suivante présente le risque inondation présent sur la commune :

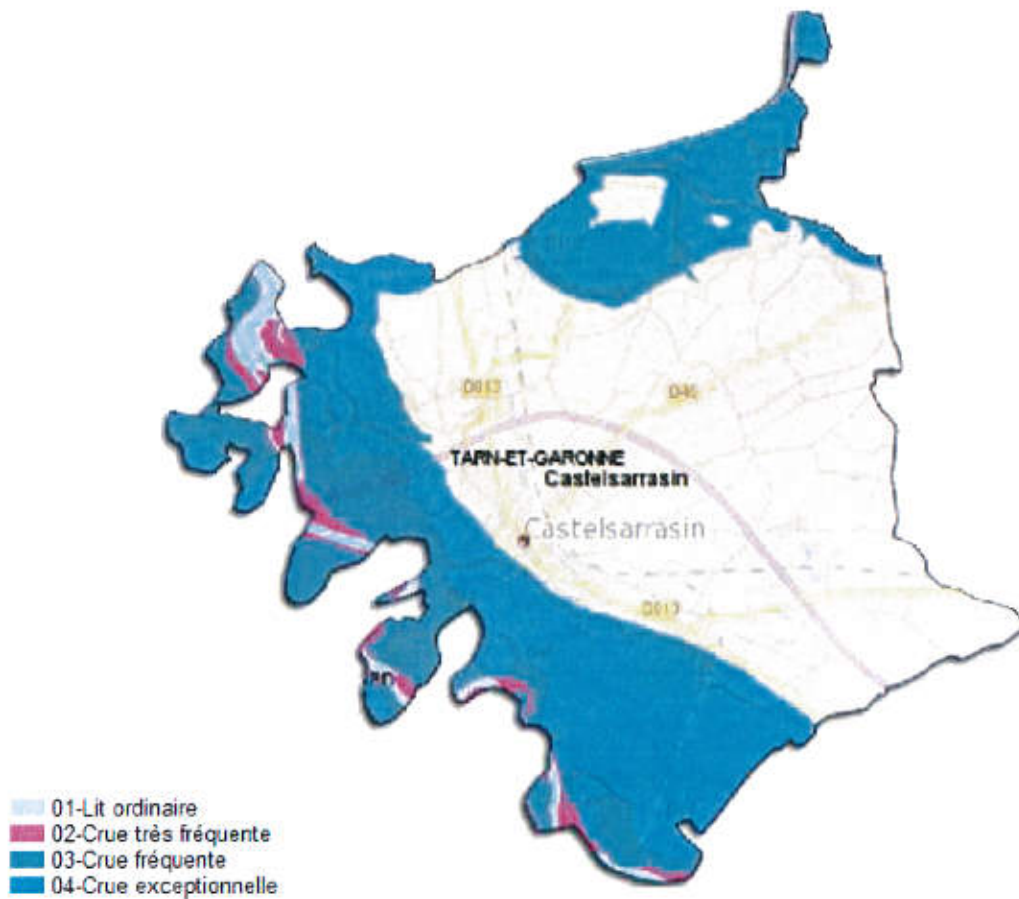


Figure 24 : Zones inondables CIZI présentes sur la commune

De façon logique les zones inondables sont situées le long des cours d'eau les plus importants et notamment le long de La Garonne, sur l'Ouest de la commune. En effet le risque inondation est essentiellement présent par débordement de La Garonne.

Il apparaît que très peu d'habitations sont situées dans les zones de crues fréquentes et très fréquentes.



6.1.2. Occupation des sols

La figure ci-dessous présente l'occupation des sols sur la commune de Castelsarrasin :

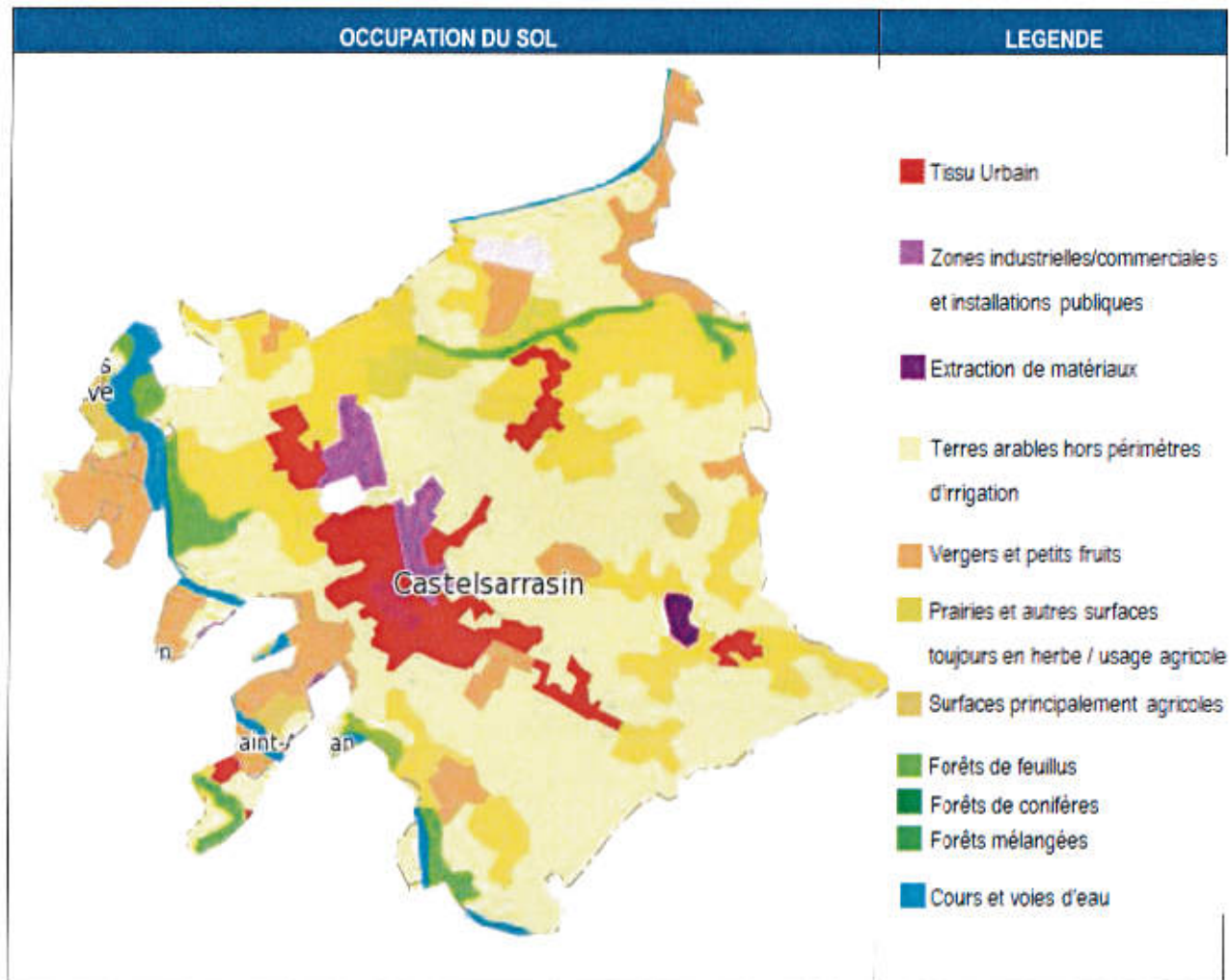


Figure 25 : Occupation du sol sur la commune de Castelsarrasin (source : Corine Land Cover)

De façon globale la commune est caractérisée par 4 types d'occupations :

- Surfaces imperméables : zone urbaine, zones industrielles et commerciales,
- Zones où l'écoulement pluvial est modéré : prairies, terres arables, surfaces agricoles et surfaces en herbes,
- Zones où l'écoulement pluvial est lent : zones forestières,
- Cours et voies d'eau.



Le détail des superficies approximatives de chaque catégorie est présenté ci-dessous :

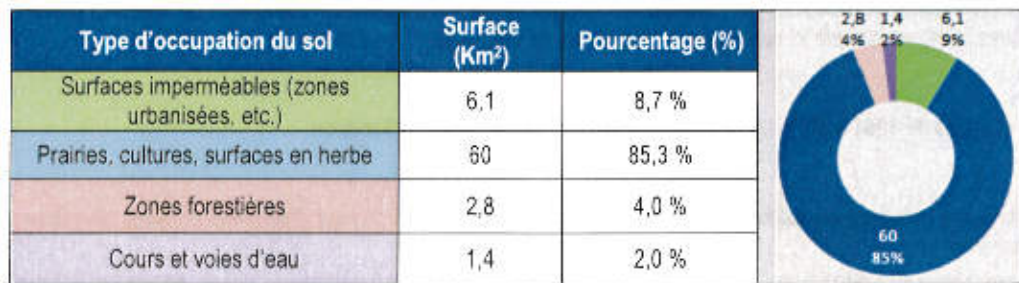


Tableau 8 : Détail des superficies pour chaque type d'occupation de sol

Les zones à surfaces en herbes (Prairies, terres arables, etc.) sont le type le plus représenté, avec environ 60% de l'occupation total de la commune. Ces surfaces ont un usage essentiellement dédié à l'agriculture et la sylviculture.

Le degré d'imperméabilisation est également présenté ci-dessous

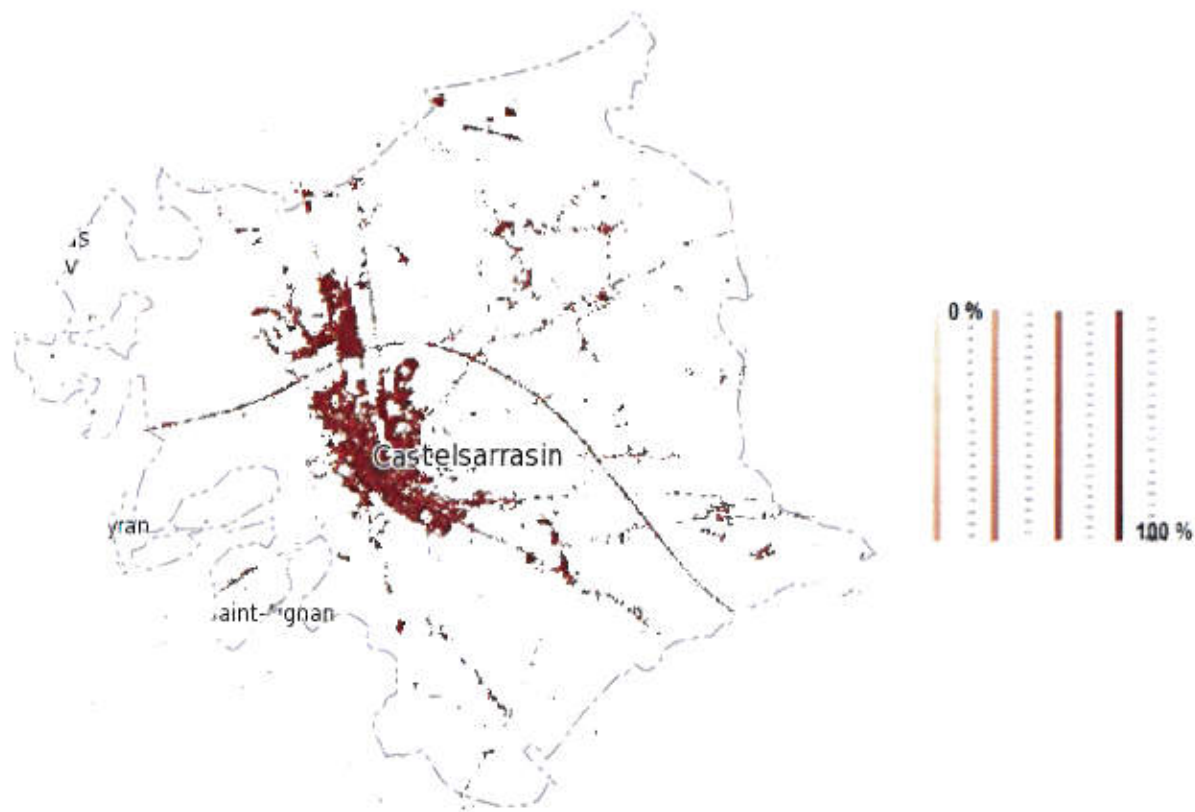


Figure 26 : Degré d'imperméabilisation sur la commune

Il est important de connaître le type de d'occupation du sol afin de définir le type d'écoulement qui pourra se faire et ainsi déterminer les zones à prioriser pour la mise en place d'un réseau collecteur des eaux pluviales.

En effet les zones les plus imperméables sont à prioriser car aucune infiltration naturelle ne pourra s'effectuer sur ces zones. Sur la commune de Castelsarrasin, il apparaît de façon logique que les zones d'habitat, les zones industrielles et commerciales (centre bourg, etc.) sont les plus imperméables. L'imperméabilité de ces zones est de 100%. Sur le reste de la commune l'imperméabilité est très faible ce qui peut faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans les sols.



6.1.3. Contexte hydrologique

Aucun poste pluviométrique permettant de mesurer et de caractériser les pluies sur la commune de Castelsarrasin. Les données pluviométriques prises en compte ici sont celles de la **station de Toulouse**.

D'après les données de 1981 à 2015, le cumul pluviométrique moyen est de **628 mm/an**.

Le tableau ci-après présente les valeurs des **coefficients de Montana**, *a* et *b*, pour différentes périodes de retour, et pour des épisodes pluvieux de :

- 6 min à 1h d'une part,
- et de 30 min à 24h d'autre part.

Les ajustements statistiques ont été effectués pour les périodes de retour de 5, 10, 20, 30, 50 et 100 ans et pour les durées comprises entre 6 minutes et 24 heures. Ces coefficients sont valables pour *t* en minutes.

Durée de retour	a	b
5 ans	7.428	0.711
10 ans	9.725	0.726
20 ans	12.331	0.739
30 ans	14.012	0.745
50 ans	16.357	0.753
100 ans	19.837	0.762

Tableau 9 : Coefficients de Montana pour la zone d'étude (Source : Station de Toulouse, Météo France)

Les coefficients de Montana du tableau ci-dessus permettent de calculer, pour une durée de pluie donnée (*t* en minutes), la **hauteur d'eau précipitée** (*h* en millimètres) à l'aide de la relation :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Durée de la pluie	$h(t) = a \cdot t^{1-b}$ Lame d'eau par période de retour (mm)					
	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	T = 50 ans	T = 100 ans
15 min	16,25	20,42	25,00	27,95	31,93	37,79
30 min	19,85	24,70	29,96	33,36	37,89	44,57
1h	24,25	29,86	35,90	39,80	44,97	52,56
2h	29,63	36,11	43,02	47,50	53,37	61,99
6h	40,70	48,79	57,31	62,86	70,00	80,51
12h	49,73	58,99	68,67	75,01	83,07	94,96
24h	60,76	71,33	82,29	89,51	98,59	111,99

Tableau 10 : Lame d'eau générée en fonction de la durée de l'évènement pluvieux et de sa période de retour



6.1.4. Définition des pentes

La figure ci-dessous permet de repérer les différents nivellements sur la commune et les sens d'écoulement théoriques :

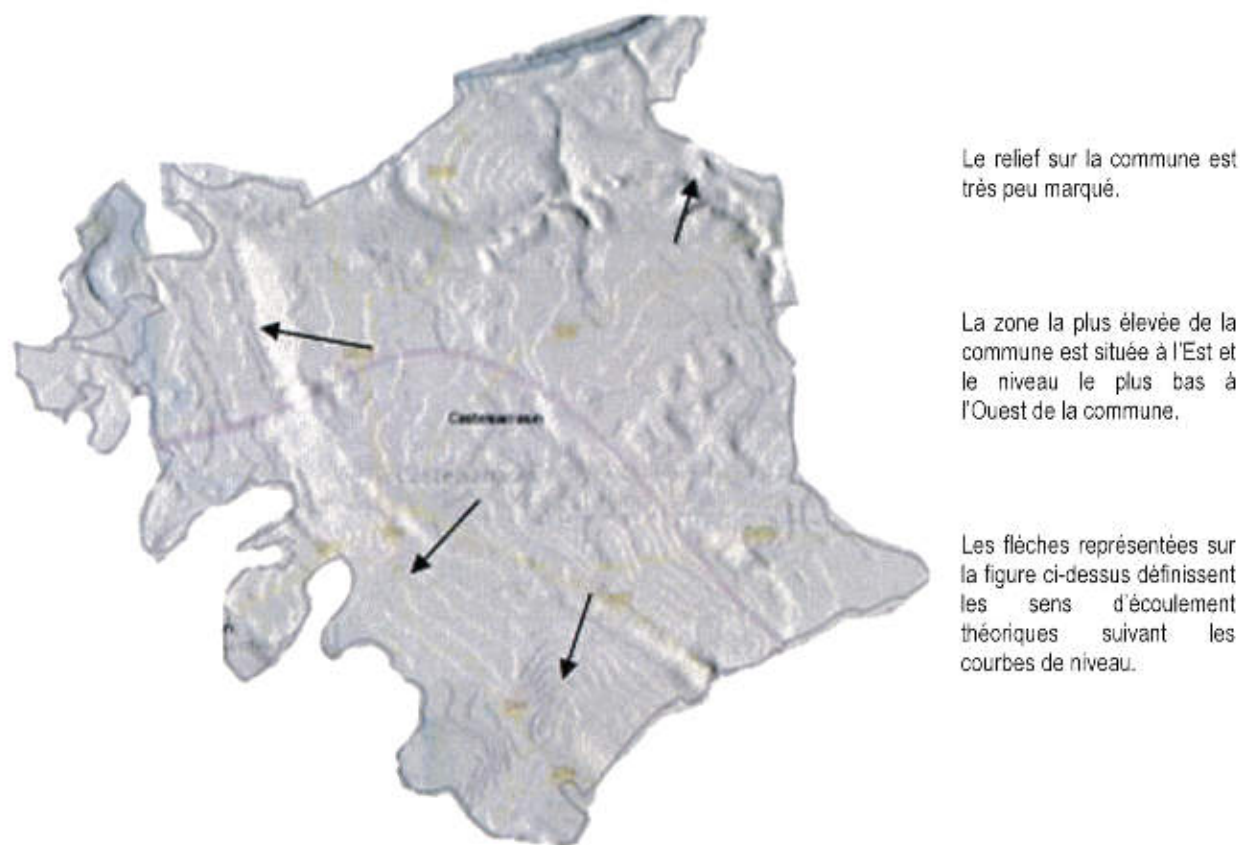


Figure 27 : Nivellement et sens d'écoulement sur la commune

6.2. Réseaux des eaux pluviales

6.2.1. Généralités

Le réseau pluvial est composé de fossés et de canalisations. Une visite des réseaux a été effectuée afin de recenser :

- Les diamètres des collecteurs principaux,
- La profondeur relative des réseaux,
- Les sens d'écoulement des réseaux ainsi que les sens d'écoulement de surfaces de voiries,
- Les points de rejet.

Une mise à jour des plans a été effectuée notamment dans les secteurs où aucun réseau n'était recensé (secteur de la zone d'activité du Leclerc notamment).



6.2.2. Les caractéristiques des réseaux

CANALISATIONS : MATERIAUX ET DIAMETRES

Le réseau pluvial de la commune est essentiellement constitué de réseaux en béton. Différents diamètres sont présents sur le réseau, à savoir du diamètre 300 mm, 400 mm, 500 mm, 600 mm, 700 mm, 800 mm et 1 000 mm. Des ovoïdes ont également été repérés sur certains secteurs. Les parties busées sont essentiellement repérées dans le centre ville.




LES FOSSES

Peu de fossés sont présents dans le secteur du centre ville, en revanche ceux-ci sont nombreux dans les zones rurales.




Certains fossés présents en centre ville sont des exutoires du réseau busé.

6.2.3. Les exutoires au milieu naturel




De nombreux exutoires du réseau pluvial vers le milieu naturel sont présents sur la commune notamment au droit du ruisseau de La Mouline, ruisseau de l'Azin ainsi que le Canal Latéral de la Garonne. Les principaux sont recensés ci-dessous :

Numéro exutoire	1	2
Rue	Baptiste Marcet	Baptiste Marcet
Photos		
Diamètre (mm)	Ø 400 mm (Béton)	Ø 300 mm (Béton)
Numéro exutoire	3	4
Rue	Mathieu Jouy	Impasse des Peupliers
Photos		Non accessible
Diamètre (mm)	Ø 550 mm (Béton)	Ø 200 mm (Béton)






Numéro exutoire	5	6
Rue	Derrière impasse Pierre Fermal	Derrière impasse Pasteur
Photos		Non accessible
Diamètre (mm)	Ø 400 mm (Béton)	Ø 300 mm ou 400 mm (Béton)
Numéro exutoire	7	8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15
Rue	Derrière impasse Pasteur	Cité Capayrou
Photos		Non accessible
Diamètre (mm)	Ø 300 mm ou 400 mm (Béton)	Ø 700 mm au n°9 (regard amont levé)
Numéro exutoire	16	17
Rue	Général Albert d'Amacie	Lot St Jean des Vignes
Photos	Non accessible	
Diamètre (mm)	Ø 300 mm (Béton)	Ø 300 mm (Béton)



Numéro exutoire	18	19
Rue	Rue de l'Usine	Rue de l'Usine
Photos		
Diamètre (mm)	Ø 300 mm (Béton)	Ø 600 mm (Béton)
Numéro exutoire	20	21
Rue	Le long du canal	Centre technique fluvial
Photos	Pas d'accès (fossé repéré par le pont)	Non visible (fossé ?)
Diamètre (mm)	-	-
Numéro exutoire	22	23
Rue	Quartier Lavalette	Quartier Lavalette
Photos		Non accessible
Diamètre (mm)	Ovoïde (h = 1,70 m / l = 1,10 m)	Ø 300 mm (Béton)



Numéro exutoire	24	25
Rue	Av Jean Moulin	Av Jean Moulin
Photos	Non trouvé	
Diamètre (mm)	-	Ø 300 mm (Béton) (bouché à moitié)
Numéro exutoire	26	27 / 28
Rue	Rue de la Mouline	Av Jean Moulin
Photos		Accès privé
Diamètre (mm)	Non mesurable / Arrivée Ø 300 mm également repérée	-
Numéro exutoire	29	30
Rue	Ch des Fontaines	Ch des Trescasses
Photos	Plaque béton non ouvrable et pas de rejet visible	
Diamètre (mm)	-	Ø 400 mm (Béton)





Numéro exutoire	31	32
Rue	Blvrd Sanguinenc	Blvrd Sanguinenc
Photos	Non accessible	
Diamètre (mm)	-	Ø 1 000 mm (Béton)
Numéro exutoire	33	34
Rue	Blvrd Sanguinenc	Av du Général de Gaulle
Photos		Non accessible
Diamètre (mm)	Ø 1 000 mm (Béton)	-

Tableau 11 : Caractéristiques des exutoires



Figure 28 : Localisation des principaux exutoires EP

6.2.4. Dysfonctionnements connus

Les principaux dysfonctionnements connus sont de type bouchage du réseau ou des exutoires. Des mises en charge de certains fossés sont également observées. Les principaux points noirs ont fait l'objet d'une visite avec un exploitant de la commune, ils sont localisés :

- Chemin du Ticol,
- Avenue Frédéric Cayrou (derrière le Cimetière),
- La zone commerciale du Leclerc (réseaux non recensés sur les plans initiaux).



Des problèmes de rejets d'eaux usées vers le réseau pluvial sont également suspectés par la commune vers les quartiers situés rue de La Mouline. Les points noirs principaux sont localisés sur les figures ci-dessous :

SECTEUR DU CHEMIN DE TICOL

Localisation générale	Localisation précise	Photos de la zone à problèmes

Figure 29 : Points noir sur le réseau EP chemin du Ticol

La zone marquée en rouge, sur l'implantation précise du secteur, localise exactement la zone sujette à problèmes. En effet le chemin du Ticol a été recensé comme le point noir le plus important sur la commune vis-à-vis du réseau pluvial.

En temps normal, les fossés récoltant les eaux pluviales de la départementale 958 se rejettent vers le fossé n°1 (voir figure ci-dessus), et celui-ci se dirige ensuite vers le fossé principal. Lors d'évènements pluvieux importants, le fossé principal est très chargé en eau ce qui met en charge rapidement le fossé n°1. Des débordements sont alors visibles sur la voirie du chemin de Ticol.

A noter que le fossé n°1 et le fossé principal sont obstrués par une végétation relativement importante (voir photos ci-dessous), et la pente des fossés est très faible. Ces différents éléments ne facilitent pas l'écoulement des eaux et augmentent le risque de mise en charge du fossé. De plus, le sol étant très argileux dans ce secteur, l'infiltration des eaux est également limitée.



Fossé n°1



Fossé principal

SECTEUR AVENUE FREDERIC CAYROU

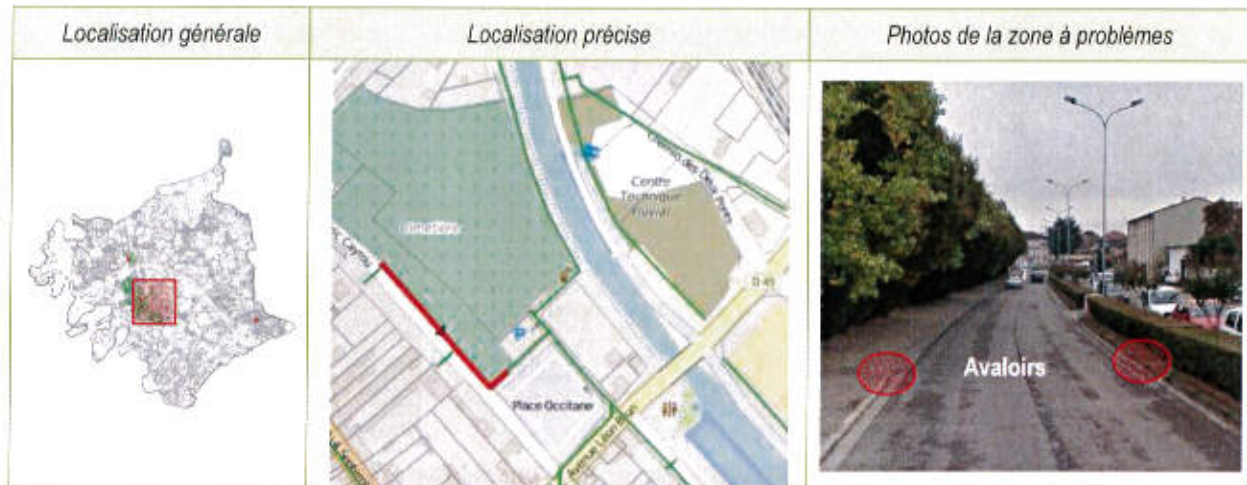


Figure 30 : Points noir sur le réseau EP avenue Frédéric Cayrou

Lors d'évènements pluvieux importants les agents de la commune bloquent l'accès à l'avenue Frédéric Cayrou car celle-ci est partiellement inondée. Ceci s'explique par différentes raisons :

- Sur le début de l'avenue, le diamètre est en Ø300 mm puis passe en Ø400 mm. Le linéaire de réseau en amont est faible, cependant du fait de la topographie une grande surface de voirie imperméable est récoltée au droit de ces avaloirs. Les diamètres du réseau sont par conséquent faibles pour absorber la totalité des eaux arrivant.
- Les deux avaloirs de la photographie sont situés au point bas de l'avenue, ce qui entraîne une stagnation des eaux de ruissellement puisque le réseau n'arrive pas à collecter la totalité des eaux pluviales (Cf. profil topographique de la rue ci-dessous).

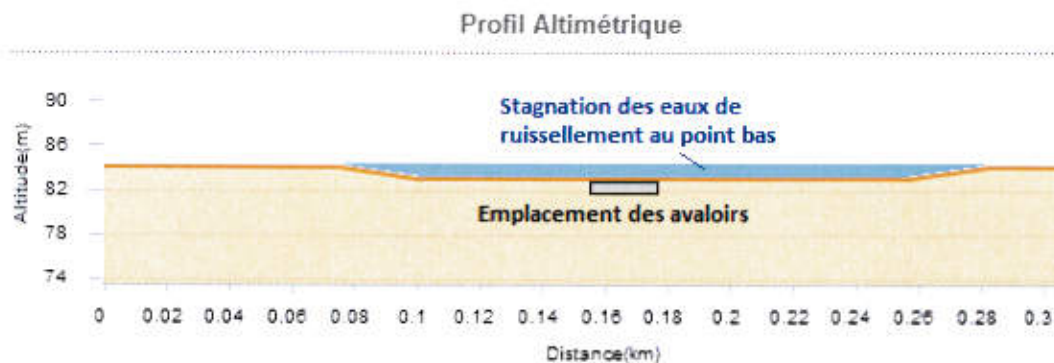


Figure 31 : Problème de stagnation des eaux de ruissellement avenue Frédéric Cayrou



SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITE DU LECLERC (CHEMIN DE LA CHAUMIERE)



Figure 32 : Points noir sur le réseau EP zone d'activités Nord de la commune

Lors d'événements pluvieux, des débordements du réseau d'eaux pluviales sont observés le long des habitations situées chemin de la Chaumière.

La visite réalisée avec l'agent de la commune a été effectuée par temps sec, or la canalisation du réseau pluvial (en diamètre 800 mm) était déjà à environ 60% en charge, avec un écoulement par temps sec. Cette portion de réseau draine probablement des eaux de nappe ou de cours d'eau situés à proximité.

Par conséquent lors d'événements pluvieux, la canalisation ne peut à la fois accepter un débit permanent ainsi que le débit lié à la pluviométrie, ce qui occasionne des débordements par les avaloirs.

A noter que les eaux pluviales sont récupérées sur la totalité de la zone d'activité, ce qui correspond à des surfaces imperméables très importantes. Si la zone est amenée à s'étendre, comme cela est prévu dans le PLU, il sera nécessaire de vérifier l'impact que cela pourra avoir sur les cours d'eau situés aux alentours.



6.3. Sectorisation de la commune en bassins versants

6.3.1. Objectifs

La phase 2 de l'étude repose sur l'analyse qualitative des écoulements dans les zones présentant des enjeux significatifs.

Pour cela, un diagnostic hydraulique est nécessaire sur les zones présentant des problèmes ou des aménagements prochains. Un calcul des débits de pointe à l'exutoire des bassins versants présentant des soucis, ainsi que la capacité de réponse de ces réseaux.

L'objectif étant de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements notamment les collecteurs sous dimensionnés dans le but de programmer leur remplacement.

6.3.2. Découpage des bassins versants

Afin de mettre en relation les précipitations et les débits, il est nécessaire de délimiter les surfaces qui génèrent les écoulements. La délimitation de ces bassins versants a été réalisée à partir :

- De la topographie.
- Des plans de réseaux.
- De l'analyse de terrain.

Le découpage en bassin versant a été réalisé pour les secteurs comprenant des réseaux busés, c'est-à-dire essentiellement le secteur du centre ville.

La carte ci-dessous présente le découpage effectué :

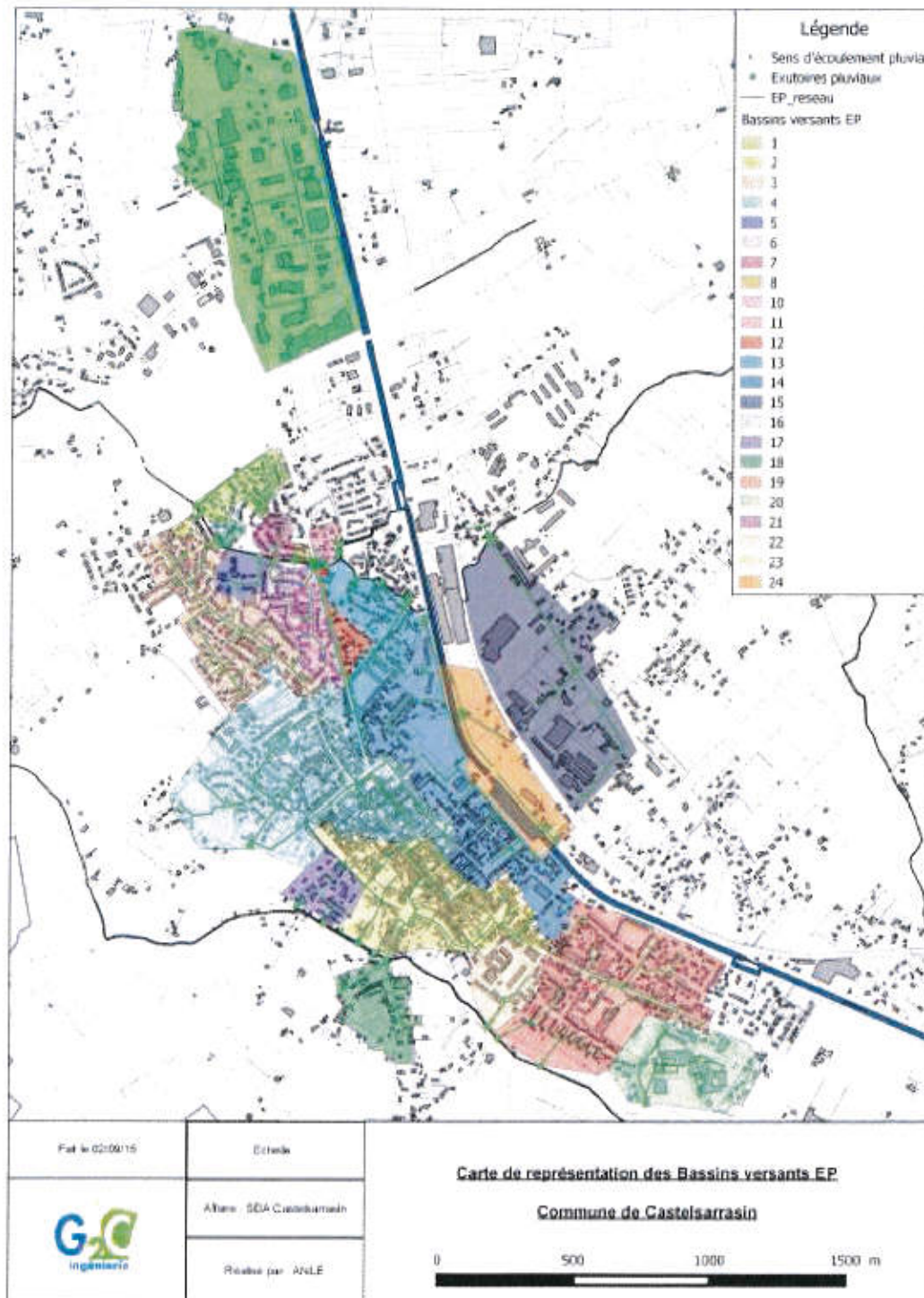


Figure 33 : Bassins Versants sur le réseau EP



6.3.3. Caractérisation des ruissellements naturels sur les BV présentant des problèmes

Suite au découpage en bassins versants et à l'analyse des différents points noirs sur le réseau pluvial, une caractérisation des ruissellements sur ces secteurs a permis de mettre en évidence ces dysfonctionnements.

En effet des calculs capacitaires ont été réalisés sur les secteurs busés (Derrière le cimetière avenue Frédéric Cayrou, et la zone d'activité du Leclerc) en les comparant aux calculs de débits de pointe théoriques afin de mettre en évidence un sous dimensionnement des canalisations.

Les calculs ont été effectués pour des pluies d'une période de retour de 5 ans. Le détail est présenté ci-dessous :

BASSINS VERSANT URBAINS RESULTAT POUR T= 5ans									
Nom du secteur	Surface (m ²)	Point Haut (m NGF)	Point Bas (m NGF)	Pente moyenne (m/m)	Coefficient d'imperméabilisation	Débit brut Qp (en m ³ /s)	Coefficient d'ajustement m lié à la forme de l'allongement	Débit corrigé de PLU Qp (en m ³ /s)	Q capable (en m ³ /s)
Cimetière	52000	84	82,5	0,5%	0,600	0,160	1,370	0,219	0,144
Leclerc	55000	83	81	0,3%	0,614	0,133	0,669	0,089	1,823

Tableau 12 : Calculs capacitaires sur les zones à problèmes et comparaison aux débits de pointe

- Il apparaît que sur le secteur situé avenue Frédéric Cayrou, les débits de pointe sont supérieurs à la capacité admissible par la canalisation, pour une pluie de période de retour de 5 ans. Cela confirme la mise en charge du réseau et les débordements lors d'épisodes pluvieux importants.
- Sur la zone d'activité du Leclerc, et plus précisément chemin de la Chaumière, la capacité de la canalisation devrait pouvoir accepter les débits par temps de pluie. A noter que ce calcul ne prend pas en compte le fait que la canalisation est déjà à 60% en charge par temps sec, or les débordements occasionnés par les épisodes pluvieux sont essentiellement liés au fait qu'il y a un écoulement déjà par temps sec.



7. PHASE 3 : IDENTIFICATION DES PRESSIONS A VENIR

L'objectif de cette phase est de faire un point sur les futures zones à urbaniser sur la commune. Ceci permettra d'identifier les secteurs qui feront l'objet d'une augmentation des surfaces imperméables et si certains secteurs sont sensibles à cette urbanisation du point de vue de la collecte des eaux pluviales.

7.1. Zones à urbaniser avec imperméabilisation

La figure ci-dessous localise les zones à urbaniser prévues sur la commune :

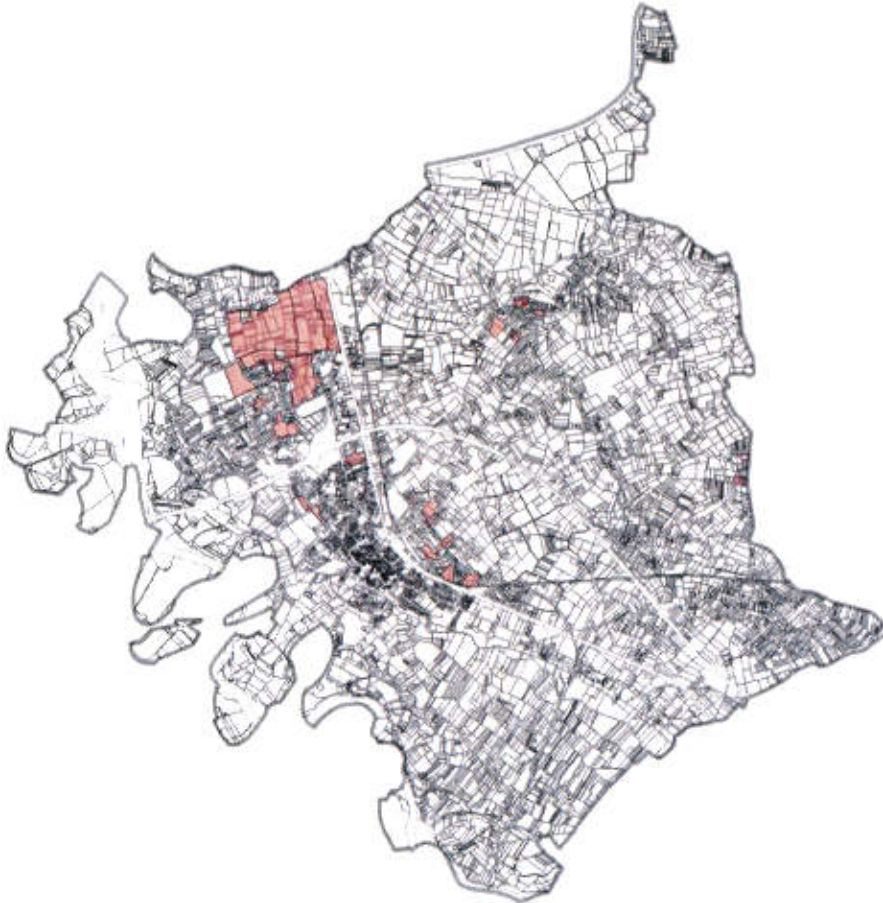


Figure 34 : Zones à urbaniser sur la commune de Castelsarrasin

Comme détaillé dans le volet eaux usées, ces secteurs sont localisés :

- Au Nord de la commune (ZAC Fleury).
- Dans le secteur du centre ville (Quartier Lamour, etc.),
- Quartier Gandalou au Nord Est de la commune.

Une attention particulière devra être portée sur la ZAC Fleury car d'après la commune ce secteur sera prioritaire sur l'urbanisation, or d'importantes surfaces imperméables seront créées. En revanche, cette zone a été soumise à une autorisation loi sur l'eau et d'après le service gestionnaire, un bassin de rétention va être créé ainsi que des noues pour traiter les écoulements des eaux de pluie.



7.2. Impact des zones à urbaniser

Afin de connaître l'impact des zones à urbaniser, il est important de déterminer les surfaces imperméables supplémentaires pouvant être construites. Le détail est présenté ci-dessous :





Secteur	Localisation	Surface ajoutée (km ²)	Nombre de parcelles
ZAC FLEURY		2,513	-
Chemin de Massagot		0,575	353
Zones du centre ville		0,23	213 + un camping
Quartier Gandalou		0,088	115

Tableau 13 : Surfaces supplémentaires par zones à urbaniser

Le total des surfaces supplémentaires est de 3,406 km². Cependant il est important de noter que toute la totalité de la surface des parcelles ne sera pas imperméabilisée. La ZAC de Fleury présente l'augmentation de surface la plus notable.



8. PHASE 4 : ZONAGE ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Une augmentation et une densification de l'habitat aura obligatoirement pour conséquence une augmentation des surfaces imperméabilisées, et ainsi une augmentation des volumes d'eaux pluviales à collecter.

Par conséquent, il convient d'étudier l'impact du développement de ces zones ou des parcelles constructibles sur le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales, afin d'établir des préconisations spécifiques et adaptées à tout futur projet d'aménagement.

8.1. Limitation de l'impact des futures zones à urbaniser

D'après la doctrine du Tarn et Garonne concernant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (>1ha et < à 20ha), le débit de rejet (d'un projet d'aménagement) ne doit pas aggraver la situation actuelle en termes d'écoulement. Des aménagements spécifiques devront être portés selon chaque cas particulier.

8.2. Prescriptions techniques

8.2.1. Points noirs du réseau pluvial

Aux vues des résultats des phases précédentes de l'étude, il apparaît que les principaux dysfonctionnements observés sur l'ensemble de la zone d'étude sont les suivants :

- Débordement du fossé situé chemin du Ticol.
- Sous dimensionnement de la canalisation située avenue Frédéric Cayrou (derrière le cimetière).
- Débordement chemin de la Chaumière du fait de la présence d'eau déjà par temps sec.

Chaque zone est détaillée ci-dessous :



SECTEUR DU CHEMIN DE TICOL

Afin d'éviter tout débordement sur le fossé, il serait judicieux de le curer et de le redessiner afin de faciliter l'écoulement des eaux. De plus, le fait de le redessiner peut permettre d'ajuster les pentes qui sont actuellement très faibles. La figure ci-dessous donne des exemples de ce type d'actions sur des fossés :



Figure 35 : Exemples de curage et reprofilage de fossés

Dans le cas présent les fossés sur lesquels ces actions doivent être menées sont localisés ci-dessous :

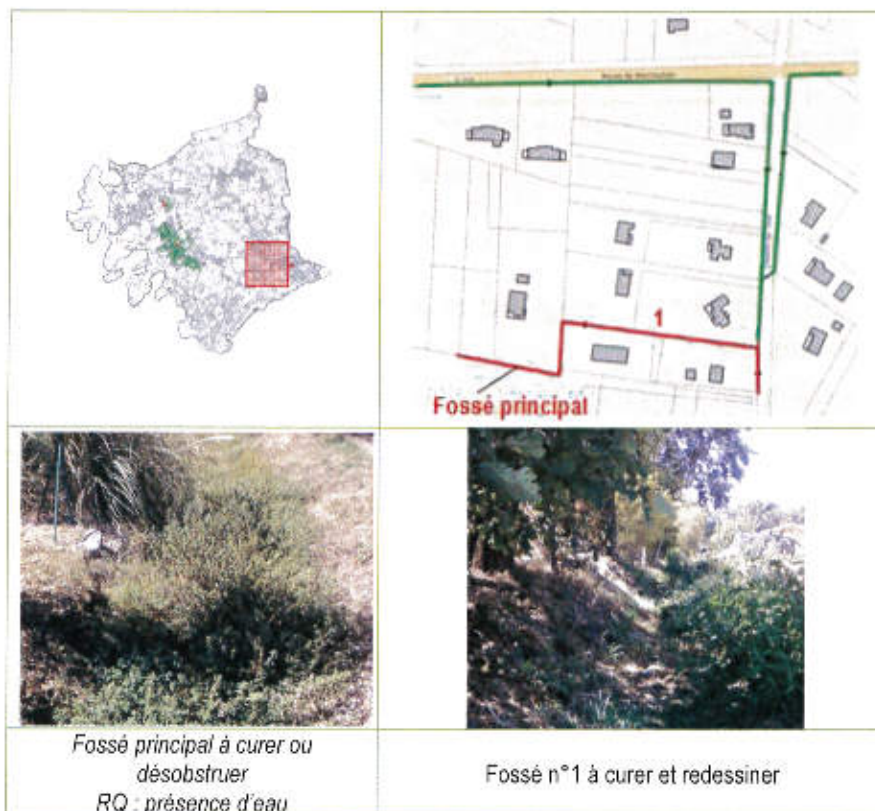


Figure 36 : Prescriptions Chemin du Ticol

Ainsi les écoulements des eaux pluviales seront facilités pour éviter tout débordement.

De façon générale, il est nécessaire que la commune **curer et redessine régulièrement les fossés**. En effet, les fossés jouent non seulement un **rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique** du réseau d'eaux pluviales de la commune, mais ils assurent aussi un **rôle d'autoépuration** dans le traitement des pollutions présentes dans les eaux pluviales.

SECTEUR DU CIMETIERE AVENUE FREDERIC CAYROU

Des débordements sur la voie publique sont repérés lors de chaque épisode pluvieux important. De plus, un sous dimensionnement de la canalisation a été mis en évidence sur ce secteur au vu des débits de pointe susceptibles de transiter dans le réseau.




Localisation générale	Localisation précise	Photos de la zone à problèmes
		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le passage en Ø 500 mm permettrait de récolter des débits supérieurs aux débits de pointe calculés (0,260 m³/s acceptable pour un débit de pointe sur une période de retour de 5 ans de 0,219 m³/s, ➤ Un autre point important est de mettre en place plus d'avaloirs sur la rue, de part et d'autres du point bas du TN. En effet, la zone où les débordements ont lieu est située en avaloir bas de la rue (point bas du TN). La présence d'eau sur la chaussée est en grosse partie due au ruissellement des eaux pluviales arrivant au point bas de la rue et y stagnant. Ainsi, l'installation d'avaloirs de part et d'autres du point bas permettrait d'acheminer les eaux directement vers le réseau pluvial et de limiter le ruissellement jusqu'au point bas de la rue. 		

Figure 37 : Prescriptions avenue Frédéric Cayrou

8.2.2. Note complémentaire sur la gestion et la préservation des zones humides et des axes hydrauliques

Les mesures visant à **limiter la concentration des flux de ruissellement** vers les secteurs situés à l'aval et à préserver les zones d'expansion naturelle des cours d'eau en période de crue sont à prendre en compte et à encourager sur l'ensemble des fossés du territoire communal.

A titre d'exemples, il peut s'agir des mesures suivantes :

- conservation des cheminements naturels ;
- ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- augmentation de la rugosité des parois ;
- limitation des pentes ;
- élargissement des profils en travers ;
- etc.

Les **axes d'écoulement naturels** existants, ou connus mais ayant disparus, doivent être maintenus et/ou restaurés.

De même, les **zones d'expansion des eaux** devraient être soigneusement maintenues et préservées, dans la mesure où elles participent grandement à la protection des secteurs à l'aval.



8.3. Zonage pluvial

8.3.1. Objectifs

Le zonage pluvial a pour objectif de définir, sur l'ensemble du territoire communal, différentes zones pour lesquelles un coefficient d'imperméabilisation maximal à ne pas dépasser a été fixé. Ainsi, lors du développement, du renouvellement urbain et d'éventuels projets d'extension dans le cadre des permis de construire et autres déclarations préalables, chaque projet devra intégrer ces préconisations.

Le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux :

- Toitures,
- Terrasses,
- Allées et voiries,
- Parkings,
- Piscines,
- Cours de tennis, etc.

(Liste non exhaustive)

Le dépassement du coefficient d'imperméabilisation est autorisé, à condition qu'un ouvrage de gestion à parcelle soit mis en place pour compenser la surface imperméabilisée développée.

8.3.2. Zones types du zonage eaux pluviales

Le zonage pluvial a pour fonction de distinguer un certain nombre de zones « types », sur lesquelles des mesures compensatoires plus ou moins sévères devront ou non être imposées, en fonction des différents risques (état des réseaux et vulnérabilité des milieux récepteurs).

Au vu des résultats du diagnostic précédent ainsi que des projets d'urbanisme de la commune, six zones types ont été définies, comme suit :

- **Zone 1 : Zone à faible urbanisation à risque peu élevé**

Cette zone regroupe les zones naturelles et agricoles du territoire communal, ainsi que les zones urbanisées de faible densité, type hameaux. Elle inclut notamment les zones naturelles protégées, les zones humides et les zones inondables de la commune.

Les eaux pluviales générées par ce secteur ruissellent majoritairement soit sur le terrain naturel soit dans des fossés à ciel ouvert, vers différents milieux récepteurs.

Ces zones présentent un risque de vulnérabilité des réseaux et milieux récepteurs peu élevé.

- **Zone 2 : Zone urbaine dense à risque important**

Cette zone regroupe les zones urbanisées denses dont les eaux pluviales se rejettent dans des réseaux pluviaux, majoritairement enterrés, qui souffrent actuellement d'insuffisances hydrauliques.

Par les écoulements qu'elle génère, cette zone participe à la mise en charge des collecteurs à l'aval, voire à leur saturation. Cette zone urbaine présente donc un risque d'inondation par ruissellement pluvial élevé.

Il s'agit des secteurs urbains problématiques présentés dans les points noirs du réseau (Av Frédéric Cayrou et Chemin de la Chaumière).

- **Zone 3 : Zone urbaine dense à risque faible**

Cette zone est une zone urbaine au risque d'inondation par ruissellement pluvial faible ou modéré.

En effet, ce secteur est principalement équipé de réseaux pluviaux enterrés qui peuvent présenter de légers dysfonctionnements localisés mais qui ne présentent pas de risque réel d'inondation ou de mise en charge du réseau pluvial, aux vues des dimensions de réseau qui ont pu être observées.



- **Zone 4 : Zone d'activité économique ou artisanale**

Cette zone est une zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques, industrielles et artisanales.

Ce secteur est équipé de réseaux pluviaux enterrés et à ciel ouvert.

Ces zones font l'objet d'une zone particulière pour le zonage pluvial puisqu'elles présentent un risque de pollution et de ruissellement important. En effet, du fait de la présence de parkings, zones de stockage, les eaux pluviales de cette zone risquent davantage d'être chargées en polluants qu'ailleurs. De plus ces zones sont caractérisées par des surfaces imperméables relativement importantes entraînant des ruissellements à ne pas négliger.

- **Zone 5 : Zone à urbaniser à faible impact**

Cette zone regroupe les zones à urbaniser sur le territoire communal qui se situent majoritairement à proximité de réseaux pluviaux enterrés existants ou dans les zones à faible urbanisation.

Il a été montré que leur impact sur ces réseaux reste limité aux vues des dimensions de réseau qui ont pu être observées. De plus aucun problème récurrent n'est recensé dans ces secteurs ce qui témoigne d'un risque faible. Par ailleurs, les milieux récepteurs ne sont pas à proximité immédiate.

- **Zone 6 : Zone à urbaniser à impact pouvant présenter un risque**

Cette zone regroupe les zones à urbaniser au nord de la commune, de taille relativement importante et situées à proximité des zones d'activités. En effet le réseau pluvial de ces secteurs pourrait être corrélé à celui de la zone d'activité. Or du fait de la présence importante de surfaces imperméables sur les zones d'activités (parkings, zones de stockage, etc.) les zones situées à proximité de celles-ci peuvent présenter un risque du aux ruissellements.

Ces différentes zones sont présentées sur la figure ci-dessous et également en annexe au format A0. Le règlement de zonage pluvial lié à ce zonage est fourni séparément.

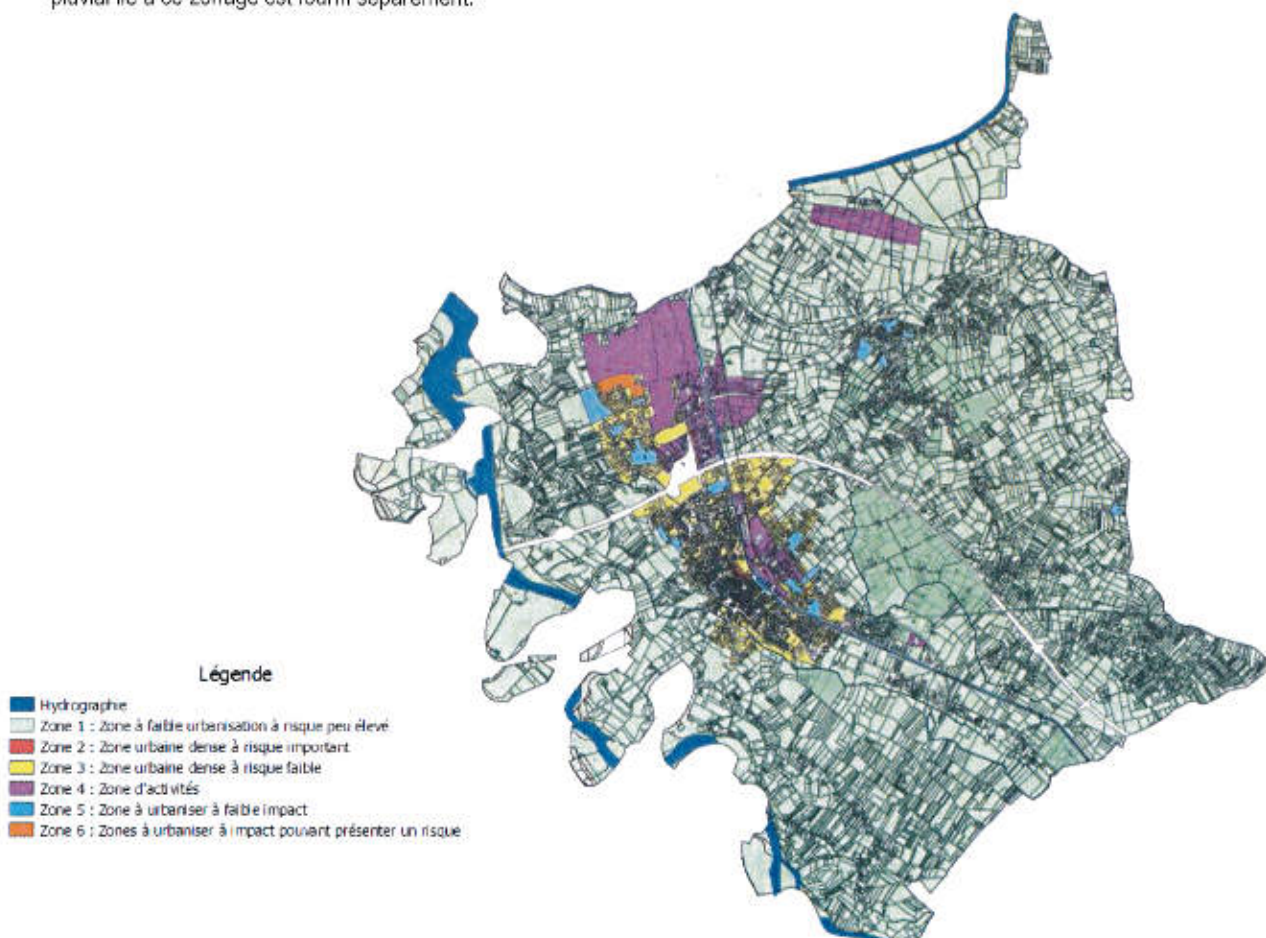
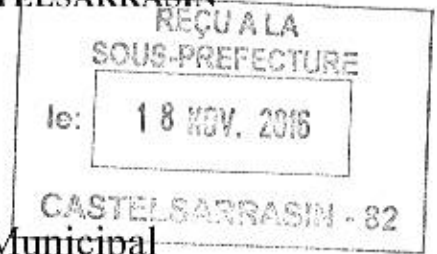


Figure 38 : Plan de zonage pluvial proposé



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2016-4

OBJET : Convention avec la Chambre d'agriculture relative aux Marchés au Gras de Tarn-et-Garonne – Saison 2016-2017
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, les Communes de Castelsarrasin et de Montauban, ainsi que la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais ont choisi de se fédérer avec la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement de l'Aviculture et du Palmipède gras pour communiquer ensemble sur les marchés au Gras en Tarn-et-Garonne, et ce avec le concours du Conseil Départemental.

Pour la saison 2016-2017, il est prévu :

- une campagne d'affichage ;
- une communication presse et radio ;
- des animations dans chaque marché au Gras.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, prévoyant une participation financière de la Commune de 2.500 € (montant identique aux précédentes saisons), sur un budget total de 17.000 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture relative à la promotion des marchés au Gras de Tarn-et-Garonne (saison 2016-2017), incluant une participation de la Commune de **2.500 €**.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce lui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de ce :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2016-5

OBJET : Règlements intérieurs relatifs à la location des salles municipales et du prêt de matériels
- **Approbation et autorisation de signature**

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la Commune, avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre permettant l'organisation de réunions, de manifestations festives, etc....

A ce jour, la Commune ne dispose pas de règlements intérieurs relatifs à la location des salles municipales et de matériels.

Les présents règlements ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales et du matériel, propriété de la Ville de Castelsarrasin.

Vu les projets de règlements,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte, à compter du 1^{er} décembre 2016, le règlement intérieur relatif à la location des salles municipales et celui du prêt de matériels, tel qu'annexés à la présente et autorise Monsieur le Maire à les signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le :



REGLEMENT GENERAL PORTANT SUR LE PRET DE MATERIEL

Vu/pou être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 14 novembre 2016.
A Castelsarrasin, le.....
Le Maire

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 portant approbation du projet de règlement général du prêt de matériel.

Considérant la nécessité inférieure d'instituer un règlement général portant sur le prêt de matériel.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les associations, comités d'entreprises, partis politiques, syndicats, autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale et particuliers souhaitant organiser une manifestation peuvent bénéficier de la mise à disposition de matériel sous forme de location (en fonction de sa disponibilité).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

La gestion des réservations se fait auprès du Service Culturel de la Mairie. Il faut pour cela effectuer une demande de réservation à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet par écrit ou mail.

Pour toutes autres demandes de matériel ne figurant pas sur l'imprimé un courrier auprès du maire est nécessaire.

Aucune demande ne sera prise en compte dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation.

Toute demande de prêt de matériel doit mentionner :

- L'intitulé de l'association ou de l'organisme, l'identité, la qualité et les coordonnées complètes du demandeur,
- L'objet de la manifestation et son horaire,
- Le détail du matériel,
- Les dates et horaires de mobilisation du matériel,
- L'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

A tout moment et sans indemnité, la commune se donne le droit d'annuler la réservation pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Quel que soit le bénéficiaire du prêt, la commune se réserve le droit de limiter le nombre des matériels et leur durée de prêts en fonction des disponibilités ou au regard de la manifestation, voire de refuser les demandes abusives.

Le prêt de matériel est attribué en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Le chèque de redevance devra être au nom du bénéficiaire et libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs de prêt de matériel sont forfaitaires.

Pour tout prêt de matériel une caution est exigée, sous forme d'un chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

Aucune réservation ne sera définitive sans :

- **L'imprimé validé par l'élu(e)**
 - **Le chèque de caution**
 - **Le chèque de redevance**

En aucun cas, le bénéficiaire ne doit considérer le matériel attribué définitivement sans avoir reçu préalablement un exemplaire de la demande de location dûment signé par l'élu(e).

ARTICLE 3 : RESILIATION

Pour toute annulation de la réservation par le bénéficiaire un courrier (avec accusé de réception) sera exigé.

Si l'annulation survient :

Dans 1 délai supérieur à 1 mois avant la date prévue, aucune indemnité ne sera retenue.

Dans 1 délai inférieur à 1 mois avant la date prévue, le service culturel se réserve le droit d'encaisser la redevance.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

Le signataire de la demande sera considéré par le service municipal comme l'organisateur responsable.

Le bénéficiaire est entièrement responsable de son activité.

Il prendra toutes assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'exécution de son activité sur site, directs ou indirects, corporels ou matériels de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée à cet effet.

La commune ne couvre que les risques entrant dans le champ de son assurance responsabilité civile.

Le bénéficiaire prendra toutes assurances complémentaires nécessaires.

ARTICLE 5 : LIVRAISON DU MATERIEL

La livraison du matériel est possible uniquement sur Castelsarrasin.

Le bénéficiaire devra prendre RDV avec la personne en charge de la livraison du matériel pour fixer le jour et l'heure de la livraison.

Toutes anomalies constatées avant l'utilisation du matériel doivent impérativement être signalées à la livraison.

Les tarifs de location comprennent transport, chargement et déchargement. L'installation et la manutention du matériel restent à la charge du bénéficiaire.

Hors Castelsarrasin, le transport du matériel est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : PENALITES

Le bénéficiaire doit rendre le matériel propre en état et rangé.

Si des réserves sont émises sur l'état du matériel restitué (dégradation, vol ...), le chèque de caution ne sera retourné au bénéficiaire qu'après :

- Evaluation précise des dégâts
- Chiffrage des réparations par la ville
- Réalisation des travaux, réparation ou remplacement des matériels.

Dans l'hypothèse où **le montant des dommages serait inférieur** à la caution, la commune chiffrera et facturera ces dommages au bénéficiaire. Dans ces circonstances le chèque de caution ne sera restitué au locataire qu'après acquittement du montant de la facture.

Dans l'hypothèse où **le montant des dommages serait supérieur** à la caution, le chèque de caution sera encaissé et le solde restant sera recouvré par les services du Trésor Public auprès du bénéficiaire.

En cas de non-respect du règlement d'utilisation des matériels, la commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : NUMEROS UTILES :

Service Culturel : 05 63 32 78 10

Horaires : du lundi au vendredi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00

Service Festivités : pour livraison 06 20 35 56 25

Astreinte Technique (soir et week-end) : 06 20 35 59 43



ARTICLE 8 : LITIGES :

En cas de litiges, entre la commune et le bénéficiaire la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Toulouse sis 68 Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Castelsarrasin, le 18. Novembre 2016

Signature du bénéficiaire de la salle
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »
Le

Le Maire,
Monsieur Jean-Philippe BESIERS

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2016 portant approbation du projet de règlement général d'attribution des salles municipales

Considérant la nécessité inférieure d'instituer un règlement général d'utilisation des salles municipales

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les associations, comités d'entreprises, partis politiques, syndicats, autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, et particuliers souhaitant organiser une manifestation peuvent bénéficier de la mise à disposition des salles municipales sous forme de location.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

La gestion des réservations se fait auprès du Service Culturel de la Mairie. Il faut pour cela effectuer une demande de réservation à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet par écrit ou mail.

Aucune demande ne sera prise en compte dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation.

Le service culturel peut informer les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Le bénéficiaire pourra s'il le souhaite, poser une option de location, mais cette dernière devra être **confirmée au moins 2 mois avant la date de la manifestation**, sans quoi elle sera **considérée comme annulée**.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- L'intitulé de l'association ou de l'organisme, l'identité, la qualité et les coordonnées complètes du demandeur,
- L'objet de la manifestation et son horaire,
- La salle souhaitée,
- Les dates et horaires d'occupation demandés,
- Le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- L'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Les lotos sont exclusivement organisés dans les salles Jean Moulin et Gandalou.

L'Espace Descazeaux est prioritairement réservé aux spectacles et animations culturels.

Toute demande d'occupation du cinéma devra être faite par courrier.

A tout moment et sans indemnité, la commune se donne le droit d'annuler la réservation pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Vu, pour être annexé,
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 14 novembre 2016
A Castelsarrasin, le.....
Le Maire



La Salle municipale est attribuée en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Le chèque de redevance devra être au **nom du bénéficiaire** et libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Les tarifs de location sont fixés par jour de 8 heures 00 à 8 heures 00 le lendemain. Des forfaits de 12 heures supplémentaires sont possibles, en fonction de la disponibilité de la salle.

Pour toute réservation de salle une caution est exigée, sous forme d'un chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Aucune réservation ne sera définitive sans :

- **L'imprimé validé par l'élu(e)**
 - **Le chèque de caution**
 - **Le chèque de redevance**

En aucun cas, le bénéficiaire ne doit lancer des invitations ou considérer la salle comme attribuée définitivement sans avoir reçu préalablement un exemplaire de la demande de location dûment signé par l'élu(e) aux salles.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Pour toute annulation de la réservation par le bénéficiaire un courrier (avec accusé de réception) sera exigé.

Si l'annulation survient :

Dans 1 délai supérieur à 1 mois avant la date prévue, aucune indemnité ne sera retenue.

Dans 1 délai inférieur à 1 mois avant la date prévue, le service culturel se réserve le droit d'encaisser la redevance.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

Le signataire de la demande sera considéré par le service municipal comme l'organisateur responsable.

Il devra donc veiller à la bonne tenue de la manifestation.

En cas de problème ou d'incident, l'utilisateur prendra immédiatement contact avec les divers intervenants (police, mairie, astreinte...)

Le bénéficiaire est entièrement responsable de son activité.

Il s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et est entièrement responsable des infractions qu'il pourrait s'exposer à commettre, sans que la commune puisse être recherchée en responsabilité, y compris pour motifs d'agencements non compatibles avec l'activité.

Il prendra toutes assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'exécution de son activité sur site, directs ou indirects, corporels ou matériels de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée à cet effet.

La commune ne couvre que les risques entrant dans le champ de son assurance responsabilité civile.

Le bénéficiaire prendra toutes assurances complémentaires nécessaires.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX DES SALLES

Le bénéficiaire devra prendre rendez-vous avec la personne en charge de l'état des lieux, cet état des lieux se fera conjointement par un employé municipal et le bénéficiaire avant et après la manifestation.

La remise des clefs se fera au moment de l'état des lieux entrant, et la restitution des clefs au moment de l'état des lieux sortant.

Toutes anomalies constatées avant l'utilisation doivent impérativement être mentionnées lors de l'état des lieux entrant.

ARTICLE 6 : SALLES / MATERIEL / NETTOYAGE :

L'usage des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

La Ville de Castelsarrasin ne pourra être tenue responsable des pertes, dégradations, vols, etc... des matériels qui sont propriétés du locataire ou de tiers.

Le bénéficiaire devra respecter l'effectif maximum de chaque salle :

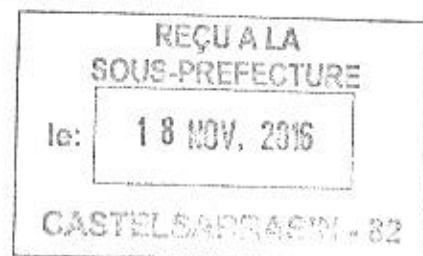
SALLES	DEBOUT	ASSIS TYPE SPECTACLE (sans table)	ASSIS TYPE REPAS (avec tables)
JEAN MOULIN	1200	900	500
DESCAZEUX	350 (sans le gradin)	240	150
GANDALOU	510	220	200
SALLE DE REUNION	70	60	40
SALLE DE CONFERENCE MEDIATHEQUE	100	80	/
CINEMA	/	184	/

Le nettoyage de la salle est à la charge du bénéficiaire. L'utilisation de produits de nettoyage agressifs est interdite.

En cas d'utilisation d'huile de friture, le locataire devra vider cette huile dans des bacs récupérateurs prévus à cet effet.

Dans l'éventualité où le nettoyage de la salle à la charge du bénéficiaire après utilisation serait absent ou jugé insuffisant par les services techniques de la ville, la **commune facturera au bénéficiaire** le temps d'intervention de ses agents et/ou d'une société de nettoyage privée, suivant le niveau de propreté relevé lors de l'état des lieux.

Dans ces circonstances le **chèque de caution ne sera restitué à l'organisateur qu'après acquittement du montant de la facture** des prestations de nettoyage auprès de la collectivité.



ARTICLE 7 : PENALITES :

Si des réserves sont émises sur l'état des lieux sortant (dégradation, vol de l'équipement de la salle, ...), le chèque de caution ne sera retourné au bénéficiaire qu'après :

- Evaluation précise des dégâts
- Chiffrage des réparations par la Ville
- Réalisation des travaux, réparation ou remplacement des matériels.

Dans l'hypothèse où le montant des **dommages serait inférieur** à la caution, la commune chiffrera et facturera ces dommages au bénéficiaire. Dans ces circonstances le chèque de caution ne sera restitué au locataire qu'après acquittement du montant de la facture.

Dans l'hypothèse où le montant des **dommages serait supérieur** à la caution, le chèque de caution sera encaissé et le solde restant sera recouvré par les services du Trésor Public auprès du bénéficiaire.

En cas de non-respect du règlement d'utilisation des salles, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 : SECURITE ET NUISANCES SONORES :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Selon l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004, il est nécessaire de respecter la gêne causée par le niveau du bruit. Celui-ci doit être inférieur à 30 dB de 7 heures 00 à 22 heures 00 et à 25dB de 22 heures 00 à 7 heures 00.

Afin de ne pas causer de nuisances sonores au voisinage de la salle, le locataire ne doit pas ouvrir les issues de secours de cette dernière, sauf bien sûr en cas d'urgence.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

A) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le numéro (numéro de police d'assurance souscrit) a été souscrite le (date de souscription de la police d'assurance) auprès de (nom de l'assureur ayant accordé la garantie) ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières ;
- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires et cheminements d'évacuation et des issues de secours.

B) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- A veiller au respect de l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique ;
- A veiller au respect du règlement intérieur de la salle ;

- A appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

ARTICLE 10 : LITIGES :

En cas de litiges, entre la commune et le bénéficiaire la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

ARTICLE 11 : NUMEROS UTILES

Service Culturel : 05 63 32 78 10

Horaires : du lundi au vendredi : 8h30 / 12h00 – 13h30/17h00

Service Festivités : pour état des lieux : 06 20 35 56 25

Astreinte Technique (soir et week-end) : 06 20 35 59 43

Fait à Castelsarrasin, le 18. Novembre 2016

Signature du bénéficiaire de la salle
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »
Le

Le Maire,
Monsieur Jean-Philippe BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2016-6

OBJET : **Concours Avicoles - Saison 2016-2017**
 - **Modalités d'attribution des récompenses**



L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, depuis sa création, la Régie Municipale est désormais compétente pour l'organisation et la gestion des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés donnaient lieu à la distribution de bons d'achat chez les commerçants.

Il est proposé, comme les années antérieures, de poursuivre cette tradition dans les conditions suivantes :

- Valeur totale des récompenses distribuées à l'occasion des deux concours avicoles **des 15 décembre 2016 et 19 janvier 2017 : 2.250,00 € TTC**
- Valeur des bons d'achat :
 - 225 bons à 10,00 € TTC : 2.250,00 €
- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte les modalités d'attribution des deux concours avicoles **2016-2017** ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de **2.250 € TTC**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2016-7

OBJET : Dénomination d'un espace public

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Le Parking du Cimetière de la Commune de Castelsarrasin (82100) est aujourd'hui sans nom. Il convient donc de le dénommer.

L'Association le Souvenir Français s'est rapprochée de la Commune afin que soit dédié une rue, un square, un parking..., à cette Association et ce, en portant son nom.

L'Association « Le Souvenir Français » a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont servie. Cette Association a pour mission l'entretien de sépultures et de monuments commémoratifs, l'organisation d'action de mémoire rendant hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et femmes morts au champ d'honneur.

La dénomination du parking du cimetière « Place du Souvenir Français » serait la juste reconnaissance de leur investissement personnel, et une façon de conserver en mémoire toutes ses personnes.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide:

- de dénommer « Place du Souvenir Français » le parking du cimetière de Castelsarrasin. Cette nouvelle dénomination sera matérialisée aux frais de l'Association le « Souvenir Français », par l'apposition d'une plaque indicative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en exécution de la présente et, notamment, de la transmettre au service du cadastre, en charge de la désignation des voies publiques.

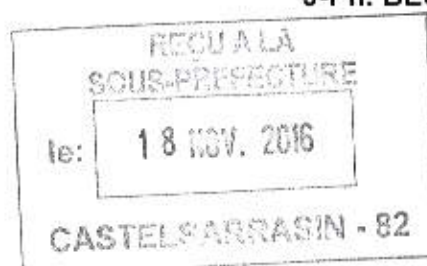
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce lui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le : / / 2016

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
7^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2016-8

OBJET : Désignation de Délégués Communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Jean de Prades

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

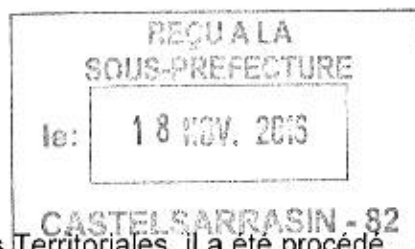
ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, désignant les membres pour siéger au sein des établissements scolaires des premier et deuxième degrés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 portant modification du nombre de membres appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires des premier et deuxième degrés, suite au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} septembre 2016, le Lycée Général et Technologique Jean de Prades est devenu le Lycée Polyvalent Jean de Prades, suite à la fermeture du Lycée Professionnel et, à la création d'une section d'enseignement professionnel rattachée au seul et unique Lycée Polyvalent ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il n'y a plus qu'un seul Conseil d'Administration composé de trente membres dont deux sièges pour la Commune, et qu'il convient par conséquent d'en désigner les deux délégués communaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Muriel CARDONA
- Madame Nadia BETIN

en tant que membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Jean de Prades

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité les caractères exécutoires de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 18/11/16

Pублиcation le : 18/11/16

Notification le :

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

le : 18 NOV. 2016

CASTELSARRASIN - 82